

Le 11 mai 2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura séance du Conseil communal le **22/05/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 1 PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Fixation montants indemnité pour frais funéraires
- 2 TUTELLE DU CPAS - Modifications du statut administratif des grades spécifiques du département "Jeunesse" - Approbation

Service : Police

- 3 Réglementation du stationnement - Place de et à Ciplu
- 4 Réglementation du stationnement - Chemin de la Justice à Mons
- 5 Création de passages pour piétons - Place A. Bastien et rue Charles Piron à Ghlin
- 6 Abrogation d'une Zone "Abords école" - Rue du Grand marais à Ghlin
- 7 Instauration d'une zone de chargement/déchargement - Rue Lamir à Mons
- 8 Règlement Police - Grand-Place (SOUS RESERVE)

Service : Gestion Territoriale et Economique : Développement économique

- 9 Règlement de police relatif à l'occupation du domaine public par des terrasses sur la Grand-Place

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

- 10 IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07/06/2018
- 11 IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 07/06/2018

Service : Evènements : Evènements et Réceptions

- 12 Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public: approbation

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

- 13 AU 84/AB - demande de permis pour la construction de 15 habitations unifamiliales et l'élargissement du trottoir à un bien sis rue de la Barrière à Ghlin
- 14 AB 30369 AD Demande de PU pour la construction de 4 habitations et le réaménagement de trottoir sur un bien situé Vieux Chemin de Valenciennes à 7012 Flénu

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 15 64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 05 mars 2018

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

- 16 BO/2017/In-House : Guichet Téléservices v2.0/NGP - Migration du logiciel de guichet Téléservice vers la version V2.0 - Désignation IMIO (In-House)

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

- 17 Vente des terrains sis à Ghlin (7ème division), rue du Marais à Criquelions, section B n°193V et Pont de la Couronne, section B n°252D via renonciation au droit à l'accession, accord sur l'offre reçue.
- 18 Rue du 11 Novembre - régularisation - approbation projet d'acte et du plan de géomètre
- 19 Vente bien sis à Nimy, Avenue du Prince Régent n°10 (Ancienne école, atelier communal) cadastré 9ème division, section A n°288W25, accord sur l'offre reçue.
- 20 Extension du cimetière de Flénu, acquisition d'une partie de la parcelle sise à Flénu, Avenue du Champ de Bataille +169 cadastré 23ème division, section A n°18 R 4, accord sur le projet d'acte.
- 21 Régularisation cabines électriques ORES - rue des Canadiens à Hyon - approbation du projet d'acte de bail emphytéotique
- 22 Avenue Maistriaux, 4-6 (Ancien Atelier communal) - accord sur l'offre dans le cadre de la mise en vente

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Secrétariat Communal

- 23 GRH/ST/Cons.E./Subv./2017/RA - Subside - rapport d'activité (Conseiller en énergie)

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

- 24 Adoption du Plan de rétrocession de l'assiette de la voirie communale dénommée "Rue des Tourterelles" à Hyon, voirie créée par l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des Régions du Centre et du Borinage (I.D.E.A.) dans le cadre du "Lotissement du Joncquois".

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

- 25 BE.2018/421.073.00/NGP - Voiries, Honoraires auteur de projet (Jules Cornet) - Désignation de l'IDEA (In-House)

Service : Marchés Publics : Travaux

- 26 2018/421.066.00/mcp - Refection des pavages - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)
- 27 BE/2018/722.134.00/BD - Ecole Achille Legrand, travaux de mise en conformité incendie et chaufferies - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 28 E/2018/421.067.00/VT - Aménagements routiers de sécurité - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)
- 29 E/2018/722.138.01/VT - Ecole communale de Saint Symphorien- Mise en conformité des bâtiments existants- Chauffage - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 30 E/2018/722.138.02/VT - Ecole communale de Saint Symphorien- Mise en conformité des bâtiments existants- Electricité - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 31 BE/2018/PIC.421.081.00/RM - Réfection de la voirie et des trottoirs de la rue du Mouligneau à Ghlin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte) SOUS REVERSE
- 32 BE2018/PIC.421.083.00/NH - Avenue Princesse Paola et Avenue Prince Albert à Saint Symphorien, trottoirs et voirie - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Rapporteur : Monsieur BARVAIS

Service : Secrétariat Communal

33 Garantie d'emprunt de la Gestion Centre-Ville (SOUS RESERVE)

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Secrétariat Communal

34 Interruption de carrière d'un Directeur de Cabinet (SOUS RESERVE)

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

35 GRH-GG/Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à mi-temps

36 Prorogation de l'interruption complète de carrière octroyée à un E.A. (B.P.)

37 PA-Démission d'un ouvrier qualifié (maître baigneur) - D.C.

38 PA-Octroi d'un congé parental à temps plein à un Chef de Division (P.J.)

39 PA-Proposition de désignation d'un E.A à titre définitif-3

40 PA-désignation d'un gradué en comptabilité

41 PA-désignation d'un E.A à titre définitif-1

42 PA-Proposition de désignation d'un gradué spécifique (qualification à préciser)-2

43 PA-désignation d'un E.A à titre définitif-6

44 PA-Proposition de désignation d'un gradué spécifique (qualification à préciser)-1

45 PA-désignation d'un E.A à titre définitif-7

46 PA-désignation d'un E.A à titre définitif-4

47 PA-désignation d'un E.A à titre définitif-5

48 PA-désignation d'un gradué en sciences juridiques

49 PA-désignation d'un E.A à titre définitif-2

50 PA-désignation d'un C.B.A. à titre définitif

51 PA-désignation d'un E.A à titre définitif-8

52 PA-désignation d'un E.A à titre définitif-9

53 PA-désignation d'un E.A à titre définitif-10

Service : GRH : Développement RH

54 GRH/CC/Constitution d'une réserve de recrutement et nomination au grade d'Agent technique (surveillant de chantier) D7 pour le Service Bâtiments

55 GRH/CC/Constitution d'une réserve de recrutement et nomination au grade d'Attaché spéc. chargé du Bureau d'Etudes Electromécanique

Service : Service des Affaires Juridiques

56 Refus d'enregistrement d'une cohabitation légale - Appel du jugement rendu en date du 11/04/2018

57 Acte de naissance : rectification - autorisation d'ester en justice

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

58 IMIO - Remplacement d'administrateur au sein du CA

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

59 3879/Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi vacant

- 60 7870/Désignation d'une directrice d'école à titre temporaire au 23.04.2018
- 61 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 62 4240//Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 63 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 64 4262/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 65 4143/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 66 ACAMUS/7943/Mise à la pension prématurée définitive d'un professeur de formation musicale
- 67 4013/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, d'une institutrice primaire, à dater du 30.03.2018
- 68 3937/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 30.03.2018, d'une institutrice primaire
- 69 4260/Prolongation de la désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.
- 70 3349/ Désignation d'une Directrice d'école à titre temporaire à dater du 19.04.2018
- 71 4067/Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 19.04.2018
- 72 4259/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, à dater du 31.03.2018
- 73 3800/Prolongation de la désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.
- 74 4261/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 17.04.2018
- 75 3160/Octroi d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales à une institutrice primaire définitive
- 76 3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
- 77 4009/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.
- 78 4010/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 79 4009/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.
- 80 4260/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire.
- 81 3630/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 82 7808/Octroi d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques à une institutrice primaire définitive du 1.03.2018 au 31.08.2018
- 83 4013/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, 1.03.2018
- 84 4067/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 23.03.2018
- 85 4209/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, au 12.03.2018
- 86 4258/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 29.03.2018
- 87 3964/Nomination à titre définitif, à mi-temps (12 périodes/semaine), d'une institutrice primaire, au 30.03.2018
- 88 3759/Ecoles primaires et maternelles communales-Détachement d'une institutrice primaire définitive à temps plein, au 30.03.2018, pour l'année scolaire 2017-2018
- 89 3938/Nomination à titre définitif, à raison de 12 périodes/semaine, à dater du 30.03.2018, d'une institutrice primaire
- 90 3759/Nomination à titre définitif, à temps plein, d'une institutrice primaire, au 30.03.2018
- 91 3759/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, à dater du 30.03.2018

- 92 4131/Désignation d'une maîtresse de psychomotricité organiques, à titre temporaire dans un emploi vacant
- 93 3938/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à mi-temps, à dater du 30.03.2018
- 94 3938/Ecoles primaires et maternelles communales-Détachement d'une institutrice primaire définitive à mi-temps au 30.03.2018, pour l'année scolaire 2017-2018
- 95 4263/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire, à dater du 27.04.2018
- 96 7952/Octroi d'un congé pour mission à une institutrice primaire définitive
- 97 3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
- 98 3916/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 99 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 100 3918/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

Rapporteur : Monsieur SAKAS

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 101 ASBL « TELEVISION LOCALE MONS-BORINAGE - Télé MB » - remplacement d'un représentant
- 102 ASBL Enfant-Phare - ex. ASBL Garance - Représentation Ville de Mons - Désignations

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 102 objets

En séance à Mons, le 11 mai 2018

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

L'Echevine-Présidente,
Savine MOUCHERON

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

MERCREDI 16 MAI 2018

Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique, des Sports et de la Mobilité	17 h 30
Commission des Finances, du Budget, du CPAS et des Affaires sociales	17 h 45

JEUDI 17 MAI 2018

Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse	18 h 00
Commission de l'État Civil, de la Population, du PGV, Associations et des Fêtes	18 h 15
Commission des Travaux	19 h 00

VENDREDI 18 MAI 2018

Commission du Bourgmestre et des requêtes	17 h 30
Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de l'Agriculture	19 h 00

Le 18/05/2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **22/05/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Motions

Service : Secrétariat Communal

- 103** Proposition de motion visant à soutenir l'aide à domicile au sein de la Ville de Mons comme maillon essentiel du maintien au domicile des personnes en perte d'autonomie. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE
- 104** Proposition de motion relative au projet de gare Calatrava et à l'aménagement de la place Léopold. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE
- 105** Proposition de motion afin d'établir un plan global de lutte contre les violences conjugales faites aux femmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 106** Proposition de motion relative aux diverses rencontres avec des citoyens. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER
- 107** Proposition de motion afin de sécuriser et dynamiser la Place du Marché-aux-Herbes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 108** Proposition de motion relative à la pose d'une plaque commémorative du génocide des Tutsi au Rwanda. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE
- 109** Proposition de motion afin de remettre en état le terrain de pétanque à la Résidence Thoissey. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 110** Proposition de motion concernant le suivi de la décision du Conseil relative à l'installation d'une plaque commémorative à la mémoire de Patrice LUMUMBA. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 111** Proposition de motion concernant l'aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Athénée Marguerite Bervoets. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 112** Proposition de motion concernant la prise en charge du carillon itinérant. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 113** Proposition de motion concernant la fin de la mise à disposition de différentes casemates. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 114** Proposition de motion concernant l'octroi d'un jour de congé aux employés communaux en cas de victoire des Diables Rouges en finale de la Coupe du Monde. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 115** Proposition de motion concernant l'installation de dispositif ralentisseur à Spiennes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS.
- 116** Proposition de motion concernant le mauvais état de la rue des Bruyères à Obourg. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 117** Proposition de motion concernant le mauvais état de l'axe rue du 11 novembre, rue du Rossignol. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 118** Proposition de motion concernant les nuisances causées par les Etablissements LEBRUN et CHIMIDEROUIL à Nimy et leur possible déplacement au sein d'un zoning plus adapté. Point inscrit à la

demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

- 119** Proposition de motion visant la fermeture de l'Administration communale entre Noël et Nouvel An. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 120** Proposition de motion visant la mise en place d'une application mobile et site web pour le signalement des problèmes d'insécurité liés à la mobilité et la propreté. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 121** Proposition de motion concernant l'implantation d'un ALDI Route d'Ath à Jurbise. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 122** Proposition de motion concernant la présence permanente du kiosque sur la Grand-Place et le développement d'activités culturelles. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 123** Proposition de motion concernant l'aménagement de la rue Dampierre à Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 124** Proposition de motion concernant l'aménagement de la rue des Tourterelles à Hyon. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 125** Proposition de motion concernant le soutien à la Maison des Maths. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 126** Proposition de motion concernant l'installation d'un passage pour piéton rue Bruneault à Mesvin. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 127** Proposition de motion concernant l'implantation d'une aire de jeux à HARMIGNIES. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS.
- 128** Proposition de motion concernant l'installation d'un passage pour piéton rue de la Roche à Harveng. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 129** Proposition de motion tendant à toujours privilégier les entreprises montoises, boraines, hennuyères et wallonnes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 130** Proposition de motion concernant la rénovation de la rue des Tourterelles. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 131** Proposition de motion concernant l'installation de dispositif ralentisseur à Hyon. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 132** Proposition de motion concernant l'ouverture de toilettes publiques à la gare de Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 133** Proposition de motion concernant l'augmentation du charroi de camions à la rue du chemin de fer à Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 134** Proposition de motion concernant le manque de fleurs dans la ville. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 135** Proposition de motion concernant l'important charroi constaté à la rue de la faïencerie à Jemappes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 136** Proposition de motion concernant le verre du Rotary le lundi de la Ducasse au Parc Jacobs. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 137** Proposition de motion concernant la circulation dans la commune de Ciply. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 138** Proposition de motion concernant l'installation d'un sapin sur la place de Jemappes lors des fêtes de fin d'année. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 139** Proposition de motion concernant l'intensité lumineuse le soir autour de la Place de la Grande Pêcherie à Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 140** Proposition de motion concernant le mauvais état de la rue Camille Toussaint à Havré. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 141** Proposition de motion concernant la lutte contre les maltraitements animaux. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

- 142** Proposition de motion concernant la circulation des parents à la sortie des Ursulines durant les travaux de rénovation du parking du stade Tondreau. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 143** Proposition de motion concernant l'installation d'oeuvres d'art sur tous les ronds-points de l'entrée de Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS
- 144** Proposition de motion concernant la modification du dispositif ralentisseur de la rue de la Roche à Harveng. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 145** Proposition de motion concernant la reconnaissance de l'importance des services à domicile au niveau local. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 146** Proposition de motion concernant la remise en état du mur du cimetière de Spiennes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 147** Proposition de motion concernant la rénovation de la rue d'Asquillies à Nouvelles. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 148** Proposition de motion concernant la sensibilisation des citoyens à la Charte du respect de l'autre. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 149** Proposition de motion concernant la vitesse excessive à la rue Béresse à Villers-St-Ghislain. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 150** Proposition de motion concernant l'affichage public d'informations erronées par des élus communaux. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 151** Proposition de motion concernant le bruit sur la rue Ferrer à Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.
- 152** Proposition de motion concernant la facilitation d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une présentation au Conseil communal par la population. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

PAR LE COLLÈGE
La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Elio DI RUPO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 22 MAI 2018

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 11 mai 2018, accompagnée d'un ordre du jour comportant 102 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 18 mai 2018 comportant 50 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 42 présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, ~~M. LECOCQ~~, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, ~~M. BEUGNIES~~, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

QUESTION D'ACTUALITE :

1) Création de communautés de voisins vigilants. Interpellation de M. le Conseiller communal Yves ANDRE

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins, chers collègues,

L'approche des vacances va à nouveau rimer avec le sentiment d'insécurité lié à de potentiels cambriolages.

De nombreuses initiatives de créations de partenariats locaux de sécurité voient le jour un peu partout en Belgique avec manifestement des résultats positifs.

Ces communautés de voisins vigilants ont pour vocation de "rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité"

L'idée est de se protéger les uns les autres, ça n'a rien à voir avec de la délation ou quoi que ce soit d'autre. Ils sont là pour lutter contre la délinquance

Pourriez-vous analyser la possibilité de stimuler la mise en place de telles initiatives sur le territoire de la ville de Mons ?

2) Budget de la Ville alloué à la politique cyclable et aux modes doux. Demande de Mme la Conseillère communale Joëlle KAPOMPOLE.

Monsieur l'Echevin,

Avec le retour de la saison estivale et d'une météo clémente, nous voyons des cyclistes rouler en plus grand nombre en ville.

Ce constat me permet d'intervenir auprès de vous concernant le budget de la Ville de Mons alloué aux modes doux.

En effet, le Gracq (Groupe d'actions des Cyclistes Quotidiens) a relayé, via son mémorandum remis aux autorités communales, il y a quelques mois, l'importance d'engager un budget de 10 euros par habitant pour mener à bien une politique cyclable volontariste.

Depuis lors, ce constat a fait l'objet de nombreux échanges au sein de ce conseil communal.

Ma question est donc simple, pourriez-vous me donner le montant annuel investi, en 2018, dans les modes doux pour voir à quel niveau nous nous situons aujourd'hui ?

3) Manque de visibilité de la retraite aux flambeaux dans le livret communal de la ducasse et le programme officiel numérique. Interpellation de M. le Conseiller communal Florent DUFRANE.

Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,

La Retraite aux Flambeaux est un événement incontournable de la Ducasse. Dès 22h, le samedi, les porteurs de flambeaux partent de la rue de Nimy et sont suivis par des centaines de personnes, ils traversent la ville, après une courte pause sur la Place Léopold, la formation repart pour rejoindre la Grand-Place où les musiciens interprètent, dans la plus grande euphorie, l'air du Doudou.

Le programme officiel et les différents supports qui expliquent les événements de la ducasse ne mentionnent que très brièvement cette retraite.

Monsieur le Bourgmestre :

La visibilité et les explications de l'évènement ont-elles été suffisantes via les différents supports de la ville ?

Quelles sont vos intentions pour les « retraites aux flambeaux » des prochaines années ? Le Collège souhaite-t-il faire évoluer cette retraite comme elle l'a fait pour les musiques militaires ?

Je vous remercie,

4) Elections et personnes handicapées. Demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Mesdames, messieurs,

Le 14 octobre, les citoyens montois seront appelés à renouveler l'équipe dirigeante de notre ville.

Une attention particulière est-elle portée pour les personnes handicapées ? Une sensibilisation est-elle prévue à ce sujet ? Quel est le rôle du Président de bureau ? Le conseil consultatif des personnes handicapées est-il sollicité ?

Merci d'avance

QUESTION :

**1) Rue des Canadiens – Problème d'entretien des surfaces du côté de la chaussée.
Question de M. le Conseiller communal Florent DUFRANE.**

Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,

Suite aux inondations de 2008, certaines communes de Mons dont Hyon ont subi des dégâts qui sont toujours visibles aujourd'hui. Lors des orages violents qui ont éclaté fin juillet et début août 2008, les eaux de pluie ont dévalé des parcelles situées en amont de certains terrains situés rue des Canadiens. Ces eaux se sont chargées de boue et d'argile et se sont déversées dans la rue. Les égouts ont été rapidement saturés et l'eau boueuse a débordé sur les trottoirs, inondant également les jardins, caves et garages situés en contrebas.

Ces surfaces sont, environ pour la moitié, situées sur le territoire de la commune. La meilleure solution consisterait à enlever cette couche de graviers souillés sur une dizaine de cm d'épaisseur pour la remplacer par des graviers neufs. Il y a quelques années, la commune avait aménagé une piste cyclable dans la rue, et certains trottoirs avaient été rafraîchis dans la foulée, mais pas tous.

Monsieur le Bourgmestre :

Malgré une situation financière difficile, le Collège communal pourrait-il maintenir son effort en matière de réfection de voiries et de trottoirs et notamment rue des Canadiens où les inondations de 2008 avaient été conséquentes ?

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2018. Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

E. DI RUPO

=====

GRH : Personnel Non- enseignant

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Fixation montants indemnité pour frais funéraires

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de l'ancienne Ville de Mons en date du 24.09.62 et ses délibérations subséquentes faisant application aux membres du personnel communal des dispositions relatives à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès d'un agent définitif ou stagiaire, mis en disponibilité par retrait d'emploi, pour cause de maladie ou placé en non activité du chef d'absence pour convenances personnelles ainsi que des agents pensionnés ;

Vu sa délibération du 18.12.06 par laquelle il décide d'octroyer, à dater du 01.01.07, une indemnité pour frais funéraires lors du décès, en activité de service ou en congé assimilé à de l'activité de service, d'un agent contractuel non enseignant (en ce compris les APE, PTP) aux mêmes conditions que pour le personnel statutaire ou stagiaire non enseignant de l'Administration Communale ;

Considérant que ces dispositions ont été intégrées dans le statut pécuniaire applicable à dater du 01.01.15 excepté pour les agents retraités ;

Qu'il convient, dès lors, de continuer à appliquer les effets de la délibération du 24.09.62 susmentionnée pour ces agents ;

Vu le § 5 de l'article 81 du statut pécuniaire précisant que le montant de cette indemnité ne peut dépasser un douzième du montant fixé par l'article 39 de la Loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail ;

Considérant que le montant annuel de ce plafond est fixé, depuis le 01.01.18, à un montant de 43.460,34 € indexé ;

Que le montant de l'indemnité pour frais funéraires à allouer à un agent décédant en activité de service ne peut, dès lors, dépasser 43.460,34 : 12 soit 3.621,70 €;

Considérant, en outre, que ladite indemnité à allouer à un agent retraité doit être fixée à 75 % de ce montant soit 2.716,27 € ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de revoir, avec effet rétroactif au 01.01.18, le montant de l'indemnité pour frais funéraires à allouer lors du décès d'un agent en activité de service ou d'un agent retraité affilié à la Caisse Locale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E :
à l'unanimité

Article 1 : de revoir le montant maximum de l'indemnité pour frais funéraires et de fixer celui-ci, à dater rétroactivement du 01.01.18, à 3.621,70 euros pour les ayants droit d'un agent définitif ou contractuel non enseignant décédé en activité de service :

Article 2 : pour le personnel retraité, de maintenir les dispositions prévues par les articles 2 et 3 de la délibération susvisée du 24.09.62 et ses modifications subséquentes.

GRH : Personnel Non- enseignant

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Modifications du statut administratif des grades spécifiques du département "Jeunesse" - Approbation

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 délibérant en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
 Monsieur Marc BARVAIS se retire ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'article 42 de ladite Loi stipulant que le Conseil de l'Action Sociale arrête les statuts
 administratif et pécuniaire du personnel ;

Vu, en outre, son article 112 quater qui stipule que les actes des CPAS fixant, notamment,
 lesdits statuts, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ces actes doivent être transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives,
 au Conseil Communal dans les quinze jours de leur adoption. ;

Que le conseil communal doit prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de
 l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 29.03.18, reçue à l'Administration
 Communale le 09.04.18, par laquelle celui-ci décide d'arrêter le statut administratif des grades
 spécifiques du Département Jeunesse (aide à la jeunesse et petite enfance) selon le texte joint
 à ladite délibération compte tenu que ledit département a évolué: création de nouveaux
 services tels que "La Maison de l'adolescent", la reprise du Service d'Accueil Spécialisé de la
 Petite Enfance "La Nacelle" et de son personnel, le projet de création du Centre d'Observation
 et d'Orientation et la construction d'une nouvelle crèche ;

Considérant, en outre, que d'autres dispositions devaient, également, être revues ;

Considérant, dès lors, que le statut administratif des grades spécifiques doit être adapté ;

Considérant que le Comité de Concertation Ville-CPAS du 13.03.18 a marqué son accord ;

Vu le procès-verbal du Comité de Négociation Syndicale du 13.03.18 ;

Vu le protocole d'accord de la CGSP du 13.03.18 moyennant la remarque suivante : les grades du personnel du Centre d'observation et d'orientation ne pourront être activés que lorsque le cadre du département "jeunesse" et les modalités de fonctionnement du COO auront été négociés ;

Vu le protocole d'accord de la CSC du 13.03.18 ;

Considérant, dès lors, que ladite délibération peut être approuvée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la délibération prise par le Conseil du CPAS en date du 29.03.18 par laquelle celui-ci décide d'arrêter le statut administratif des grades spécifiques du Département Jeunesse (aide à la jeunesse et petite enfance) selon le texte joint à ladite délibération compte tenu que ledit département a évolué: création de nouveaux services tels que "La Maison de l'adolescent", la reprise du Service d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance "La Nacelle" et de son personnel, le projet de création du Centre d'Observation et d'Orientation et la construction d'une nouvelle crèche

Article 2 : Information de la présente décision sera transmise au CPAS de Mons.

M. BARVAIS, Président du CPAS ne participe pas au vote.

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} **OBJET** : Réglementation du stationnement - Place de et à Ciplly

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que sur la Place de Ciplly, le parking est délimité au sol perpendiculairement aux habitations le long des immeubles n°5, n°7 et n°9 ;

Considérant qu'une voisine souhaite le prolongement de ces emplacements du n°11 au n°21 de manière à éviter le stationnement anarchique constaté à cet endroit ;

Considérant que les riverains concernés adhèrent majoritairement à cette proposition;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

CIPLY - Place de Ciplly

- Le stationnement est réglementé conformément au plan ci-annexé.

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} **OBJET** : Réglementation du stationnement - Chemin de la Justice à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que Mme l'Echevine Ouali a été interpellée par M Jean Ghislain, résidant au 9/6 Chemin de la Justice à Mons, concernant un problème lié au stationnement au niveau du carrefour avec le Chemin de la Procession ;

Considérant qu'à cet endroit, il y a un rétrécissement de chaussée et que les véhicules stationnent de manière anarchique des deux côtés sur les accotements ;

Considérant que cette situation est de surcroît dangereuse pour les piétons qui se voient ainsi contraints de circuler sur la chaussée dans ce passage étroit ;

Considérant qu'initialement peu fréquentée, cette voirie a vu s'installer un important lotissement de 34 appartements ;

Considérant que des trottoirs ont été aménagés face aux appartements et que la chaussée a été remise en état ;

Considérant que le cheminement piéton s'interrompt brusquement entre le n°3 et le n°5 obligeant les piétons à circuler sur un accotement en terre souvent occupé de surcroît par des véhicules en stationnement.

Partant, il y aurait lieu d'interdire le stationnement de part et d'autre de la voirie, section comprise entre le Chemin de la Procession et le poteau d'éclairage n° 125/07611.

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Chemin de la Justice, section comprise entre le Chemin de la Procession et le poteau d'éclairage n° 125/07611

- le stationnement est interdit de part et d'autre de la voirie.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux E1 avec panneaux blancs et flèches montantes et descendante.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Création de passages pour piétons - Place A. Bastien et rue Charles Piron à Ghlin

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que nos services ont été sollicités dans le cadre du suivi de la dernière réunion citoyenne de Ghlin concernant la sécurité aux abords de l'école St Louis sise place Bastien n°8 à 7011 Ghlin et notamment suite à l'absence de passage piétons dans la rue Charles Piron ;

Considérant qu'il existe un passage pour piétons sécurisé en face de l'école et que celui-ci donne sur un petit parc triangulaire ;

Considérant qu'une fois dans le parc, les piétons ne peuvent plus traverser en toute sécurité et notamment l'axe plus fréquenté de la rue Charles Piron car il n'y existe aucune traversée piétonne ;

Considérant qu'il serait judicieux d'aménager deux passages pour piétons dans la rue Charles Piron aux deux extrémités de la Place Bastien, ainsi qu'un passage piéton permettant de quitter le parc triangulaire vers un trottoir bordant la place ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

GHLIN – Place Bastien

- un passage pour piétons est établi conformément au plan ci-joint.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées

GHLIN – Rue Charles Piron

- deux passages pour piétons sont établis conformément au plan ci-joint.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Abrogation d'une Zone "Abords école" - Rue du Grand marais à Ghlin

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant qu'en sa séance du 24/03/2003, le Conseil Communal avait adopté un règlement de police relatif à la mise en œuvre d'aménagements de sécurité et à la création de Zones 30 « abords école » ;

Considérant qu'une Zone 30 avait été instaurée aux abords de l'école « Le Long Coron » sise rue du Grand Marais à Ghlin ;

Considérant que l'école n'est plus en fonction depuis le 30 juin 2017;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

GHLIN – Rue du Grand Marais

- La Zone 30 « abords école » et ses mesures d'accompagnement existantes sont abrogées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Instauration d'une zone de chargement/déchargement - Rue Lamir à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que nous sommes interpellés par Madame Caroline GARIN, Cheffe de Cabinet du Président du CPAS, qui sollicite la création d'une zone de chargement/déchargement à Mons, rue Lamir n°19 ;

Considérant que depuis peu, un magasin social nommé Re-Trouvaille, y a vu le jour et que celui-ci propose au public défavorisé d'acquérir du matériel de 1^{ère} nécessité (meubles, jouets, électroménager,...) à bas prix ;

Considérant qu'afin de permettre les livraisons et les enlèvements, Madame GARIN sollicite la création d'une zone de chargement/déchargement limitée du mercredi au vendredi, de 09h00 à 17h00 ;

Compte tenu que l'immeuble n°19 dispose d'un garage qui fera partie de l'espace destiné aux livraisons, un seul emplacement de stationnement sera supprimé et qu'en dehors des périodes d'interdiction de stationner, cette place sera accessible à tous ;

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue Lamir, du côté des immeubles impairs, le long du n°19

- Le stationnement est interdit sur une distance de 8 mètres du mercredi au vendredi, de 09h00 à 17h00.

Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal E1 avec mention additionnelle, " du mercredi au vendredi de 09h00 à 17h00 et flèche montante 8m ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Règlement Police - Grand-Place (SOUS RESERVE)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Gestion Territoriale et Economique : Développement économique 42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Règlement de police relatif à l'occupation du domaine public par des terrasses sur la Grand-Place

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Service de Gestion Financière : Comptabilité

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07/06/2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/10/2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points 3 à 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.
décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver

Les points 3 à 5 de l'ordre du jour, à savoir :

3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

M. BARVAIS, Président du CPAS ne participe pas au vote.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 07/06/2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/10/2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts de l'intercommunale - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. Règles de rémunération ;
3. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver

Les points 1 à 3 , à savoir :

1. Modification des statuts de l'intercommunale - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. Règles de rémunération ;
3. Renouvellement du Conseil d'administration.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

M. BARVAIS, Président du CPAS, se retire pour ce point.

Evènements : Evènements et Réceptions

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public: approbation

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30,
 Vu, la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,
 Vu, la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017,
 Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,
 Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions publiques pour la tranquillité et la sécurité publique, entre autres la sécurité des participants,
 Considérant la décision du Collège communal du 28/9/2017 de marquer son accord de principe sur le fait que l'association des commerçants de la Grand-Place utilise la Grand-Place de Mons pour diffuser les matchs de l'équipe belge de football lors de la coupe du monde 2018 en Russie,
 Considérant que cet événement de même que les festivités de la Ducasse qui se dérouleront du 24 au 29 mai ainsi que les samedi 2 et dimanche 3 juin 2018 nécessiteront des prestations de gardiennage dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant,
 Considérant la décision du Collège communal du 3/5/2018,
 à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de prendre acte de l'ordonnance suivante et de la valider

Ordonnance relative aux activités de gardiennage dans l'espace public lors de la Ducasse 2018 et à l'occasion de la retransmission de matchs du Mondial de football sur écrans géants

Article 1

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants :

1. Festivités de la Ducasse de Mons

- Sur le périmètre de la Grand-Place de Mons:

- Gardiennage de deux tribunes sises sur la Grand-Place (trottoir devant l'Hôtel de Ville) le samedi 26 mai de 21h à 23h.
- Gardiennage de la scène et backstage sis sur la Grand-Place du vendredi 25 mai 12h au samedi 26 mai 3h.
- Gardiennage de quatre tribunes sises sur la Grand-Place le dimanche 27 mai de 9h à 14h (deux devant l'Hôtel de Ville et deux à l'entrée de l'îlot de la Grand-Place).
- Gardiennage du kiosque sis sur la Grand-Place le dimanche 27 mai de 11h à 14h
- Gardiennage du carillon itinérant stationné sur le trottoir face à l'Office du tourisme (Grand-Place, 27) le dimanche 27 mai de 5h à 18h.
- Gardiennage de matériel technique sur la Grand-Place (trottoir devant l'Hôtel de Ville) du lundi 28 mai 12h au mercredi 30 mai 12h.
- Gardiennage de la Grand-Place du samedi 2 juin 21h au dimanche 3 juin 7h.
- Sur le périmètre du Jardin du maire à Mons
- Gardiennage d'un chapiteau sis dans les jardins du maire de l'Hôtel de Ville du jeudi 24 mai 16h au dimanche 27 mai 8h et du dimanche 27 mai 16h au lundi 28 mai 8h.
- Gardiennage de la réception organisée dans les jardins du maire de l'Hôtel de Ville le dimanche 27 mai de 9h à 15h.

- Sur le périmètre de la Place du Parc à Mons: gardiennage de la Place du Parc du samedi 2 juin 12h au dimanche 3 juin 7h.

- Sur le périmètre du Marché aux herbes à Mons : gardiennage du podium et backstage sis sur la place du marché-aux-herbes du jeudi 24 mai 12h au mercredi 30 mai 12h.

2. Retransmission de matches de football sur écrans géants:

En fonction des résultats de l'équipe belge :

Sur le périmètre de la Grand-Place de Mons : gardiennage et contrôle des accès à la Grand-Place depuis les rues de Nimy, d'Enghien, des clerks, de la coupe / piétonnier, d'Havré / clef :

- le lundi 18 juin de 15h à 20h
- le samedi 23 juin de 12h à 17h
- le jeudi 28 juin de 18h à 23h
- le lundi 2 juillet de 18h à 23h (huitième de finale)
- le mardi 3 juillet de 18h à 23h (huitième de finale)
- le vendredi 6 juillet de 18h à 23h (quart de finale)
- le samedi 7 juillet de 14h à 19h (quart de finale)
- le mardi 10 juillet de 18h à 23h (demi-finale)
- le mercredi 11 juillet de 18h à 23h (demi-finale)
- le samedi 14 juillet de 14h à 19h (« petite finale »)
- le dimanche 15 juillet de 15h à 20h (Finale)

Article 2

La société de gardiennage désignée pour assurer la mission sera tenue d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 25 mai 2018.

Article 4

Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative 42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : AU 84/AB - demande de permis pour la construction de 15 habitations unifamiliales et l'élargissement du trottoir à un bien sis rue de la Barrière à Ghlin

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la demande introduite par Mr. Courbet, représentant la S.A.JUMATT, dont les bureaux sont établis Parc industriel Rue Bourie, 22 à SEILLES, visant l'aménagement d'un quartier résidentiel sur les terrains sis Rue de la Barrière à GHLIN, cadastrés Section C n° 628C, 628D, 628E, 628A4, 629B4, 629C4, 629L2, 629M2 ;

Considérant que la demande vise la démolition d'une grange et de volumes annexe et la construction de 15 habitations unifamiliales établies à front de voirie sur un terrain d'une contenance de 91 ares repris en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant la demande a été introduite en date du 20/09/2017 et complétée le 23/02/2018 ;

Considérant que le projet d'habitations s'écarte des prescriptions à valeur indicative du RCU ; que cet écart vise la profondeur de bâtisse portée à 19m70 au lieu des 17m autorisés du fait que les habitations ne présentent pas le même recul et que dès lors la profondeur totale de l'ensemble des constructions fait 19m70 ; que cependant, chacune des habitations prises séparément respecte la profondeur de 17m excepté l'habitation de jonction avec les constructions existantes voisines qui présente une profondeur de 17m36 ;

Considérant que la demande comprend également l'élargissement du trottoir de la voirie communale ;

Considérant que les modifications de voirie sont mineures ; considérant en effet que le terrain visé par la demande est un terrain donnant de part et d'autre de l'angle de la rue de la Barrière ; Considérant que conformément aux dispositions du CoDT et du Décret Voirie du 6 février 2014, la demande a donc été soumise aux mesures de publicités du 21/03/2018 au 20/04/2018 en vertu des articles suivants :

- Article D.IV.40 du CoDT : Ecart au guide communal d'urbanisme ;
- Article R.IV.40-1 §1er 7° du CoDT : demande de permis d'urbanisme visée à l'article D.IV.41 ;

- Article D.IV.41 du CoDT : Lorsque la demande de permis comporte une demande de modification de la voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de modification de la voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Décret du 6 février 2014, art. 78, 1°) ;

Que celle-ci a suscité 1 lettre de réclamation d'un voisin direct mettant en avant :

La hauteur du car port (2m90) en limite mitoyenne de leur parcelle et entraînant une perte de luminosité pour leur habitation ;

L'implantation du car port et des habitations 14 et 15 qui occasionne des vis-à-vis avec leur habitation ;

La démolition du mur de clôture séparant le projet de leur habitation qui permettait de préserver une certaine intimité ;

L'état de la clôture arrière qui jouxte la grange à démolir ;

Considérant que ces remarques seront examinées par le collège communal, Autorité compétente pour prendre décision sur la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que ces remarques ne mettent pas en cause les modifications mineures apportées à l'espace d'usage public soumises à notre délibération ;

Vu les avis extérieurs favorables conditionnels sollicités par la Ville dans le cadre de la présente demande : VIVAQUA, DGO3 – Cellule Giser ; qu'il y a lieu d'en tenir compte ;

Vu l'avis réservé de la Police ; que celui-ci met en évidence qu'un coefficient de 1,5 emplacements de stationnement/logement serait plus judicieux ;

Considérant que le projet prévoit 23 emplacements de stationnement en domaine privé pour 15 logements, soit un ratio de 1,53 ; qu'il prévoit également l'aménagement de 6 emplacements de stationnement supplémentaires en domaine public du côté des habitations ne disposant que d'un emplacement en domaine privé ;

Considérant dès lors que la réserve émise par le service de Police est rencontrée ; que cet avis ne remet donc pas en cause le projet ;

Vu l'avis de la CCATM réputé favorable faute de quorum ;

Vu l'avis remis par le service des espaces verts ; Que le Collège communal tiendra compte des remarques visant à prévoir des plantations en domaine privé ;

Vu que le dossier comporte les éléments de dossier repris à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale :

- Le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation de la voirie proposée à la rétrocession ;

Considérant que la modification consiste, sur les deux côté de l'angle de la voirie, en un élargissement du trottoir ; que ces élargissements seront faits dans des matériaux identiques (asphalte) à ceux des trottoirs qui sont ainsi élargis ; Que le trottoir situé face aux lots 1 à 9 atteindra une largeur totale de 3m13 et le trottoir situé face aux lots 10 à 15 atteindra une largeur de 4m98 ;

Considérant que face aux lots 10 à 15, 6 emplacements de stationnement seront également aménagés;

Que ceux-ci seront réalisés en pavés béton (22*11*10cm) de teinte grise et autonome , appareillage en épi.

Considérant qu'à l'analyse du dossier, il apparaît que le projet sera réalisé dans les règles de l'art de sorte qu'il pourra assurer le passage des piétons et l'accès aux constructions sollicitées dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme, dans de bonnes conditions de sécurité et de confort pour l'ensemble des usagers ;

Considérant que ces modifications légères de l'espace d'usage public n'ont pas d'impact négatif ni sur la propreté, ni sur la sécurité et améliore l'espace dévolu aux piétons en l'élargissant ;

Vu également un engagement du demandeur à effectuer les travaux d'équipement ; que ceux-ci seront cédés à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 21/03/2018 au 20/04/2018 et des différents avis émis lors de l'instruction de la présente demande à savoir :

- l'avis réservé de la Police – zone Quévy, remis le 28/03/2018 ;
-
- l'avis favorable sous condition de VIVAQUA daté du 26/03/2018 ;
-
- l'avis favorable sous condition de la DGO3 – Cellule Giser daté du 11/04/2018 ;

Article 2 : d'approuver l'élargissement du passage destiné au public sur le domaine communal tel que sollicité et illustré au dossier technique annexé, sous réserve des conditions reprises à l'article 4 ;

Article 3 : prendre acte et accepter le principe de rétrocession de voirie modifiée et ses ouvrages et équipements d'usage public sous réserve d'approbation préalable du projet d'exécution et à titre gratuit ;

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative 42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : AB 30369 AD Demande de PU pour la construction de 4 habitations et le réaménagement de trottoir sur un bien situé Vieux Chemin de Valenciennes à 7012 Flénu

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la demande introduite par Mr. AKOGLU, demeurant à 7000 Mons, rue Hector Delanois 81, visant la construction de 4 habitations unifamiliales sur le terrain sis Vieux chemin de Valenciennes à 7012 Flénu, cadastrés Section B n° 371b ;

Considérant que la demande vise la démolition de volumes annexes et la construction de 4 habitations unifamiliales établies à front de voirie sur un terrain repris en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 24/05/2017 et complétée le 05/09/2017 et le 27/11/2017 ;

Considérant que le projet d'habitations est conforme aux prescriptions du RCU ;

Considérant que le projet prévoit également le réaménagement d'un trottoir au droit de la parcelle concernée sur un espace actuellement engazonné de l'espace public existant ;

Considérant que le trottoir aura une largeur de minimum 1,50m ; Il sera de même constitution que le trottoir côté opposé, à savoir pavés béton 14/14, posé sur le lit de pose en sable 0/3 avec une fondation en béton maigre de 20 cm et un géotextile en sous couche. Un contrebutage en bordure ID1 avec ses fondations en béton maigre sera réalisé à la limite entre domaine public et privé. Une bordure IE et ses fondations en délimitation avec la partie carrossable de la voirie.

Considérant que les aménagements de trottoirs seront réalisés en pavés de béton ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret relatif à la voirie communale, les modifications à la voirie communale ci avant décrites nécessitent l'accord préalable du Conseil Communal ;

Considérant qu'en vertu des articles 330.9° et 129 quater du CWATUP, une enquête publique s'est déroulée du 15/01/2018 au 16/02/2018 et n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Attendu que les avis des services et commissions suivants ont été sollicités dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite :

Air Liquide (favorable conditionnel)

Infrabel – SNCB (réputé favorable)

DOGO – infrastructures routes bâtiments (favorable)

Vu le dossier d'exécution technique présent au dossier comportant les plans terriers, coupes et schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

Considérant qu'en ce qui concerne la propreté, le projet prévoit un revêtement dur permettant un entretien efficace des revêtements en question et en limitant les frais ;

Considérant qu'en ce qui concerne la sécurité, celle-ci n'est pas remise en cause par l'élargissement proposé;

Considérant qu'en ce qui concerne la convivialité, le projet ne modifie pas les conditions ;

Attendu que le dossier a été soumis à l'examen des services techniques communaux (voirie et espaces verts) qui formulent un avis favorable avec conditions qu'il y a lieu de prendre en compte ;

Considérant qu'à l'analyse du dossier technique, il apparaît que le projet sera réalisé dans les règles de l'art ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 15/01/2018 au 16/02/2018 et des différents avis émis lors de l'instruction de la présente demande à savoir :

Air Liquide (favorable conditionnel)

Infrabel – SNCB (réputé favorable)

DGO1 – infrastructures routes bâtiments (favorable)

Article 2 : d'approuver l'élargissement du passage destiné au public sur le domaine communal tel que sollicité et illustré au dossier technique annexé, sous réserve des conditions reprises à l'article 4 ;

Article 3 : prendre acte et accepter le principe de rétrocession de voirie modifiée et ses ouvrages et équipements d'usage public sous réserve d'approbation préalable du projet d'exécution et à titre gratuit ;

Article 4 : le demandeur respectera les clauses administratives de la Ville de Mons et les conditions suivantes :

. Les pavés seront posés en « joint alterné » perpendiculaire au sens de la marche. Il n'est pas accepté la pose de pavés de rive en bordures.

3. Le maître de l'ouvrage devra programmer à ses frais le remplacement de toute bordure « voirie » existante cassée ainsi que la mise à niveau de toute bordure hors planéité. De même, le maître de l'ouvrage devra programmer lors de la réfection du trottoir public, la mise en place des adoucisseurs de bordures en prévision des futures entrées carrossables.

4. Le maître de l'ouvrage se devra d'avertir par courrier l'Administration communale des travaux de trottoir (15 jours ouvrables à l'avance). L'entreprise en charge des travaux « trottoir » se devra d'être en ordre de permission de voirie pour débiter ce chantier sur la voie publique et avoir contacté au préalable les concessionnaires susceptibles d'avoir des installations dans et/ou aux abords immédiats de la zone du chantier. Une réunion technique avant démarrage du chantier « réfection trottoir public » devra être programmée avec la Ville de Mons en vue de coordonner correctement ce travail.

5. Le maître de l'ouvrage devra s'acquitter des frais de gestion communale relatifs aux travaux « aménagement trottoir public » et ce, conformément à la décision du Collège communal en sa séance du 10/12/2009, soit forfaitairement 1% du montant estimé du coût total HTVA desdits travaux repris au mètre estimatif, soit la somme de 157,97€.

6. Une réception provisoire par phase sera effectuée par l'Administration communale pour le chantier « aménagement trottoir public » considérant le développement du projet en deux phases. Une réception définitive aura lieu 1 an à dater de la dernière réception provisoire accordée par le Collège communal.

7. Il est rappelé au maître de l'ouvrage son obligation de devoir réaliser la réfection du trottoir public au droit des 4 habitations avant toute vente de celles-ci ou cas échéant, de déposer à l'administration communale copie de la garantie bancaire contractée auprès d'une institution bancaire couvrant la totalité du coût des travaux « aménagement trottoir public ». Le trottoir

réfectionné se devra d'être opérationnel (travaux terminés et réceptionnés par la commune) avant toute occupation d'une habitation au droit de la phase concernée.

Le maître de l'ouvrage aura l'obligation d'informer, par courrier recommandé, le Service technique de la Voirie de la Ville de Mons (Bureau d'Etudes de la Voirie, Mr Ing. Marc Rucquoy Attaché – responsable, 17 Rue Neuve 7000 Mons) de la date du démarrage du chantier et ce, au moins 15 jours ouvrables au préalable.

* Le maître de l'ouvrage devra permettre aux agents techniques désignés du Service technique de la Voirie de la Ville de Mons de visiter le chantier.

* Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins avertisse les riverains (rayon d'intervention de 100m) par un courrier « toute boîte » du commencement du chantier. Ce courrier doit être déposé 15 jours ouvrables avant la date de début des travaux.

* Suivant décision du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2008, il est rappelé au maître de l'ouvrage que les éventuelles bouches/bornes d'incendie au droit du chantier doivent être équipées en signalisation verticale spécifique. Les frais y relatifs sont à charge du maître de l'ouvrage.

* Lors de la réception provisoire, le maître de l'ouvrage transmettra à la Ville de Mons 3 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » du plan As Built des travaux exécutés. Il fournira également 3 exemplaires « papier » du plan de signalisation pour le Police de Mons.

* Lors de la réception définitive, le maître de l'ouvrage transmettra à la Ville de Mons 5 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » du plan de rétrocession du nouveau domaine public communal.

Article 5 : Conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18/02/2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression de la voirie communale, un recours est ouvert au demandeur contre la présente décision auprès du Gouvernement Wallon.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par envoi à l'adresse du directeur général de la Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, patrimoine et Energie du Service Public de Wallonie (DGO4) - Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur, dans un délai de quinze jours, à dater de la prise de connaissance de la décision ou de l'absence de décision du conseil communal suivant les modalités définies à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18/02/2016 copie ci-jointe.

GRH : Personnel Enseignant

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : 64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 05 mars 2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 05 mars 2018, la création de 5 classes maternelles dites « d'été », à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue des Arquebusiers
- Villers-Saint-Ghislain, chaussée du Roi Baudouin, implantation sectionnaire de la rue des Arquebusiers à Mons
- Cuesmes, rue Ferrer
- Obourg, rue Brisée, implantation sectionnaire de la rue du Couvent à Jemappes Mons
- Havré, rue Irma Fiévez, implantation sectionnaire de la rue Doyen à Havré

Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 3^{ème} comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11^{ème} jour ouvrable après les congés de détente, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 05 mars 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 05 mars 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la chaussée du Roi Baudouin à Villers-Saint-Ghislain, implantation sectionnaire de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 05 mars 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Ferrer à Cuesmes.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 05 mars 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Brisée à Obourg, implantation sectionnaire de la rue du Couvent à Jemappes-Flénu.

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 05 mars 2018, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Irma Fiévez à Havré, implantation sectionnaire de la rue Doyen à Havré.

ARTICLE 6 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2018.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Marchés Publics : Fournitures et Services

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : BO/2017/In-House : Guichet Téléservices v2.0/NGP - Migration du logiciel de guichet Téléservice vers la version V2.0 - Désignation IMIO (In-House)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt de la République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'intercommunale IMIO n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'intercommunale IMIO exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la Ville de Mons et IMIO une relation « In House » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que l'objet de cette mission vise à réaliser la migration du logiciel de guichet téléservices "iA.Téléservice" de la version 1 à la version 2 ;

Considérant l'offre remise par IMIO d'un montant de :

- € 6.000,00 TVAC, avec 0% de TVA, pour la migration du logiciel (Investissement) ;
- € 6.798,00 TVAC, avec 0% de TVA, pour la maintenance annuelle (maintenance) ;

Considérant que les termes de cette convention courent jusqu'en décembre 2020 ;

Considérant que la dépense relative à l'investissement sera imputée sur le crédit de €9.750,00 inscrit sur la fonction 13729/742-53 (20170014) du budget extraordinaire 2018 à financer par emprunt ;

Considérant que les dépenses relatives à la maintenance seront imputées sur la fonction 13111/123-13/01 du budget ordinaire 2018 et ultérieurs ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé pour la maintenance en date du 07 mai et que le directeur financier a donné un avis favorable en date du 07 mai 2018;

Décide,
à l'unanimité,
sur proposition du Collège Communal :

Article 1er: De désigner IMIO pour réaliser la migration du logiciel "iA.Téléservices" et d'en assurer la maintenance jusqu'en décembre 2020 et ce pour le montant de son offre détaillée comme suit :

- € 6.000,00 TVAC, avec 0% de TVA, pour la migration du logiciel (Investissement) ;
- € 6.798,00 TVAC, avec 0% de TVA, pour la maintenance annuelle (maintenance) ;

Article 2nd: d'imputer les dépenses liées :

- à l'investissement sur le crédit de € 9.750,00 inscrit sur la fonction 13729/742-53 (20170014) du budget extraordinaire 2018 à financer par emprunt ;
- à la maintenance sur la fonction 13111/123-13/01 du budget ordinaire 2018 et ultérieurs ;

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Vente des terrains sis à Ghlin (7^{ème} division), rue du Marais à Criquelions, section B n°193V et Pont de la Couronne, section B n°252D via renonciation au droit à l'accession, accord sur l'offre reçue.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire des terrains sis à Ghlin (7^{ème} division), rue du Marais à Criquelions, section B n°193V (1ha 80a 40ca) et Pont de la Couronne, section B n°252D (43a 60ca) ;

Vu qu'en sa séance du 28 janvier 2016, le Collège communal a décidé de solliciter l'expertise des biens auprès de l'Etude du notaire Franeau ;

Vu que le notaire Franeau par ses courriels du 2 février 2016 et 26 avril 2018 a confirmé l'estimation de la parcelle n°193V établie par le notaire Hamaide le 27/05/2014, à savoir une valeur entre 811.800€ et 902.000€ ;

Vu que le notaire Franeau par son courriel du 3 février 2016 et 26 avril 2018 a confirmé l'estimation de la parcelle n°252D établie par le Receveur de l'Enregistrement le 16/08/2011, à savoir une valeur de 194.000€ ;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Communaux du 25 avril 2016 sur la vente des terrains ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2016 marquant son accord sur la mise en vente des dites parcelles de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois au prix de départ de 902.000€ pour la parcelle n°193V et de 194.000€ pour la parcelle n°252D (Mise en vente effectuée par le notaire Franeau désigné par marché de services) ;

Vu que la publicité de mise en vente a débuté le 20 juillet 2016 ;

Vu qu'aucune offre n'entrant dans les conditions précitées de mise en vente n'a été reçue ;

Vu la demande de l'obtention d'une renonciation au droit à l'accession sur les dites parcelles introduite par une SPRL de la région ;

Vu l'avis réservé du Directeur financier du 19 décembre 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 janvier 2018 relançant la publicité de mise en vente des biens au prix de départ de 902.000€ (50€/m²) pour la parcelle n°193V et de 194.000€ (44,50€/m²) pour la parcelle n°252D (De gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois) avec obtention d'une renonciation au droit à l'accession sur ceux-ci ;

Vu que la nouvelle publicité de mise en vente a débuté le 22 janvier 2018 ;

Vu que le notaire Franeau nous informe avoir reçu 1 offre émanant de la sprl "Les Jardins du Criquelion", Rue Eva Dupont 18a à Ghlin demandant l'obtention d'une renonciation au droit d'accession sur les parcelles précitées, soit 902.000€ pour la parcelle n°193V et 194.020€ pour la parcelle n°252D dans le cadre d'un projet de création de logements pour seniors sous les conditions suspensives suivantes :

- Dépôt du permis d'Urbanisme par la sprl dans un délai de 6 à 9 mois à dater de l'accord officiel de la Ville de Mons quant à la présente proposition.

- Obtention d'un permis d'urbanisme par la Ville de Mons, exempt de tout recours, dans un délai de 4 à 5 mois à dater dudit dépôt.

- Octroi d'une RDA (Renonciation au Droit d'Accession) par le Collège des Bourgmestres et Echevins sur la totalité des terrains ci-dessus, pour une durée de 3 ans minimum à dater de la signature de l'acte RDA. L'acte RDA devant être signé dans les quatre mois de l'expiration des délais de recours contre le permis d'urbanisme octroyé.

- Intervention de la Ville de Mons lors des ventes pour encaisser au fur et à mesure desdites vente la valeur du terrain dont question ci-dessus.

Vu que le notaire Franeau n'a reçu aucune surenchère ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 2 mai 2018 sous condition de l'inclusion d'une clause de réméré égale à 0;

Vu que la recette de la vente de la parcelle n°193V viendra en compensation de l'achat de la caserne Cabuy à Ghlin;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Par 31 voix pour et 10 abstentions

Article 1 : De marquer son accord sur la vente des terrains sis à Ghlin (7ème division), rue du Marais à Criquelions, section B n°193V et Pont de la Couronne, section B n°252D à la la sprl "Les Jardins du Criquelion", Rue Eva Dupont 18a à Ghlin avec obtention d'une renonciation au droit à l'accession moyennant les prix de 902.000€ et 194.020€.

Article 2 : D'inclure dans l'acte y relatif une clause de réméré égale à 0 d'un délai de 5 ans.

Article 3 : D'imputer les recettes à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons (La recette pour la parcelle n°193V viendra en compensation de l'achat de la caserne Cabuy à Ghlin).

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Rue du 11 Novembre - régularisation - approbation projet d'acte et du plan de géomètre

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre d'une demande de régularisation, il y a lieu d'échanger des parcelles sise à Mons rue du 11 Novembre, 18 et une parcelle jouxtant l'arrière du musée Jean Lescart;

Attendu que pour ce faire, le géomètre MEUNIER a dressé un plan en date du 24/04/2018 reprenant les différents lots;

Attendu que le présent échange consiste à ce que les conjoints CARLIER, propriétaires actuels du bien sis à Mons rue du 11 Novembre 18 cèdent à la Ville de Mons la parcelle reprise sous lot 4 pour une contenance de 24 ca (cadastrée section F n°474D pie) et que la Ville cède à ceux-ci les lots 2 et 3 pour une contenance de 01 a 06 ca (cadastrés section F n° 458 X pie et 458 T);

Attendu que le futur acquéreur, à savoir la société Immobilière Saint-Georges s.a., a marqué son accord sur la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles "lots 2 et 3", cédées aux Conjointes Carlier, en faveur de la Ville de Mons et autorise la Ville de Mons à utiliser ledit passage durant les travaux de réhabilitation du Musée Jean Lescarts et assurera l'entretien de la partie "lot 4" jusqu'à la pose d'une clôture par la Ville, le présent échange est réalisé sans soule;

Attendu que tous les frais y relatifs sont à charge de la partie "conjointes Carlier-Immobilière Saint-Georges" s.a.;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisition d'immeubles par les Communes;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet d'acte reçu du Notaire Glineur ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil Communal

DECIDE :

à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur ledit échange et sur le projet d'acte reçu du Notaire GLINEUR, consistant à ce que les conjoints CARLIER, propriétaires actuels du bien sis à Mons rue du 11 Novembre 18 cèdent à la Ville de Mons la parcelle reprise sous lot 4 pour une contenance de

24 ca (cadastrée section F n°474D pie) et que la Ville cède à ceux-ci les lots 2 et 3 pour un contenance de 01 a 06 ca (cadastrés section F n° 458 X pie et 458 T), sans soulte, le futur acquéreur, à savoir la société Immobilière Saint-Georges s.a., marquant son accord sur la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles "lots 2 et 3", cédées aux Consorts Carlier, en faveur de la Ville de Mons et autorisant la Ville de Mons à utiliser ledit passage durant les travaux de réhabilitation du Musée Jean Lescarts (facilitant ainsi la mise en oeuvre des dits travaux) et assurera l'entretien de la partie "lot 4" jusqu'à la pose d'une clôture par la Ville ;

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de la partie "Consorts Carlier-Immobilière Saint-Georges s.a.".

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Vente bien sis à Nimy, Avenue du Prince Régent n°10 (Ancienne école, atelier communal) cadastré 9^{ème} division, section A n°288W25, accord sur l'offre reçue.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire du bien sis à Nimy, Avenue du Prince Régent n°10 (Ancienne école, atelier communal) cadastré 9^{ème} division, section A n°288W25 ;

Vu qu'en sa séance du 22 octobre 2012, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur la mise en vente du bien de gré à gré au plus offrant, avec publicité pour une durée de minimum 3 mois (Mise en vente effectuée par l'Etude du notaire Franeau au prix de départ de 450.000€ et basée sur son expertise du 10 février 2012) ;

Vu que le notaire Franeau par son courriel du 20 juin 2017 nous informait avoir reçu une offre à 175.000€ (Offre refusée par le Collège communal en sa séance du 07/09/2017) tout en précisant que c'était la 1^{ère} offre qu'il recevait depuis le lancement de la publicité en 2012 ;

Vu que la réactualisation de l'expertise a donc été sollicitée auprès de l'Etude du notaire Franeau et que ce dernier nous informait par son expertise du 30 juin 2017:

« Au vu de la localisation de cet immeuble, de sa superficie, celui-ci peut être évalué à une somme comprise entre 200.000 et 225.000€. J'attire votre attention sur le fait que le bien est en vente depuis 4 ans et que l'offre que nous avons est la première obtenue. Je pense que si l'acheteur majore son offre jusqu'à 200.000€, il serait bon et de saine gestion d'accepter de vendre à ce prix ».

Vu que 3 amateurs étaient très intéressés et après plusieurs surenchères, nous recevons une dernière surenchère à 333.000€ émanant de l'asbl Jeunesses Scientifiques de Belgique valable jusqu'au 31 mai 2018 ;

Avis favorable du Directeur financier du 16 avril 2018 avec remarque :

- L'offre de l'asbl Jeunesses Scientifiques de Belgique à 333.000€ est inférieure au montant espéré par le Conseil communal du 22 octobre 2012.

Vu que la recette de cette vente viendra en compensation de l'achat de la caserne Cabuy à Ghlin;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE

Par 31 voix pour et 10 abstentions

Article 1 : De marquer son accord sur la vente du bien sis à Nimy, Avenue du Prince Régent n°10 (Ancienne école, atelier communal) cadastré 9ème division, section A n°288W25 à l'asbl Jeunesses Scientifiques de Belgique moyennant le prix de 333.000€ hors frais.

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons (Recette qui viendra en compensation de l'achat de la caserne Cabuy à Ghlin).

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Extension du cimetière de Flénu, acquisition d'une partie de la parcelle sise à Flénu, Avenue du Champ de Bataille +169 cadastré 23ème division, section A n°18 R 4, accord sur le projet d'acte.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que Centre Public d'Aide Social (CPAS) est propriétaire du bien sis à Flénu, Avenue du Champ de Bataille +169 cadastré 23ème division, section A n°18 R 4 (Ancien magasin Lidl) ;

Vu que l'acquisition d'une partie de ce terrain est nécessaire dans le cadre de l'extension du cimetière de Flénu ;

Vu que le CPAS veut absolument garder le bâtiment ainsi qu'une partie du parking de ladite parcelle ;

Vu qu'un plan de division a été établi par le géomètre Meunier le 14/11/2016 reprenant un lot 1 d'une contenance de 26 ares 82 ca (Magasin, quai de chargement, préau, partie parking qui resteront la propriété du CPAS) et un lot 2 d'une contenance de 81 ares 96 ca (Terrain en friche, partie parking qui deviendront la propriété de la Ville);

Vu que ledit lot 2 a été estimé par le notaire Franeau au montant de 250.000€ le 20 janvier 2017 ;

Vu que le CPAS souhaite échanger cette partie de parcelle contre :

- les parcelles sises à Ghlin Près Turin section C, n°202 (Propriété Ville), 204A (Propriété Ville) et 221(Propriété Régie Foncière) estimées aux montants de 11.750€, 15.650€ et 4.860€ (Montant total de 32.260€) par le notaire Franeau le 29 juillet 2015.

- la parcelle sise à Mons, rue Henri Dumont (4ème division), section B n°112B4 (Propriété Régie Foncière) estimée à 72.000€ par le notaire Franeau le 24 août 2015.

Vu la différence du montant des estimations, cette échange devrait se faire avec une soulte de 250.000€ - (32.260€ + 72.000€), soit 145.740€ au profit du CPAS ;

Vu que cet échange comprend des biens appartenant à la Régie Foncière, il faudra donc transférer ces derniers vers le patrimoine de la Ville ;

Vu que la Régie Foncière est en droit de réclamer à la Ville les montants estimés par le Notaire Franeau pour les parcelles faisant parties de son patrimoine ;

Vu l'avis réservé du Directeur Financier du 30 mai 2017 sous réserve de l'inscription des crédits lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire ;

Vu l'urgence de ce dossier, il y aurait donc lieu de solliciter auprès du CPAS l'autorisation d'entreprendre les travaux d'extension du cimetière sur le lot 2 par le biais d'une prise de possession anticipée et gratuite ;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 septembre 2017 marquant son accord, pour cause d'utilité publique, sur l'échange avec soulte de 145.740€ au profit du CPAS suivant :

Les biens de la Ville :

- Les parcelles sises à Ghlin, Près Turin section C, n°202, 204A et 221 estimées aux montants de 11.750€, 15.650€ et 4.860€ (Montant total de 32.260€) par le notaire Franeau le 29 juillet 2015.

- La parcelle sise à Mons, rue Henri Dumont (4ème division), section B n°112B4 estimée à 72.000€ par le notaire Franeau le 24 août 2015.

Le bien du CPAS :

- Partie de la parcelle sise à Flénu, Avenue du Champ de Bataille +169 cadastrée 23ème division, section A n°18 R 4 d'une contenance de 81 ares 96 ca (Terrain en friche + partie parking) telle que reprise sous le lot 2 du plan de division établi par le géomètre Meunier le 14/11/2016 et estimée par le notaire Franeau au montant de 250.000€ le 20 janvier 2017.

Vu la décision du Conseil communal du 12 septembre 2017 :

- De marquer son accord sur le plan de division de la parcelle établi par le géomètre Meunier le 14/11/2016.

- De transférer les parcelles sises à Ghlin, Près Turin section C, n° 221 et à Mons, rue Henri Dumont (4ème division), section B n°112B4 du patrimoine de la Régie Foncière vers le patrimoine de la Ville.

- De verser à la Régie Foncière dès que l'échange sera validé par acte authentique, les montants estimés par le notaire, à savoir 4.860 € pour la parcelle sise à Ghlin, Près Turin section C n°221 et 72.000€ pour la parcelle sise à Mons, rue Henri Dumont (4ème division), section B n°112B4 (Montants à prévoir à la MB2 du budget de la Ville).

Vu que la prise de possession anticipée et gratuite du lot 2 afin d'y entreprendre les travaux d'extension du cimetière a été signée le 2 mars 2018 ;

Vu que le Conseil du CPAS en sa séance du 29 mars 2018 a marqué son accord sur ledit échange ainsi que sur l'acte y relatif ;

Vu le projet d'acte d'échange avec soulte transmis par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord sur le projet d'acte d'échange avec soulte transmis par l'Etude du notaire Franeau.

Article 2 : D'imputer l'ensemble des frais liés à l'opération au budget ordinaire de la Ville de Mons.

Article 3 : D'imputer les dépenses en cause au budget extraordinaire de la Ville de Mons à l'article 2018/87803/711.60/2011-0069 « Acquisition de parcelles de terrain pour l'extension du cimetière de Flénu ».

Article 4 : De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Régularisation cabines électriques ORES - rue des Canadiens à Hyon - approbation du projet d'acte de bail emphytéotique

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre de la régularisation du statut des différentes cabines électriques ORES, il y a lieu de procéder à la signatures de baux emphytéotiques, par acte notarié, à dresser par le Notaire FRANEAU, désigné par marchés de services;

Attendu que nous avons reçu le dossier portant sur la cabine électrique sise à Hyon, rue des canadiens, cadastrée section B n° 168/02P00000 pour une superficie de 02 ca;

Attendu que ledit bail est consenti pour une durée de 99 ans pour un canon unique de l'euro symbolique;

Considérant que le canon reviendra au budget de la Ville de Mons;

Considérant que tous les frais relatifs sont à charge de la société ORES ASSETS;

Vu le Code de la Démocratie Locale,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes,

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE :

Le Conseil Communal

DECIDE :

à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur la régularisation des différentes cabines électriques et de marquer son accord sur le projet d'acte reçu dans le cadre du dossier de la cabine électrique sise à Hyon, rue des canadiens, cadastrée section B n° 168/02P00000 pour une superficie de 02 ca pour une durée de 99 ans pour un canon unique de l'euro symbolique en faveur de la société ORES ASSETS.

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais à charge de la société ORES ASSETS.

ARTICLE 3 :

D'imputer le canon unique d'un Euro symbolique à verser par la société ORES ASSETS au budget de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Avenue Maistriaux, 4-6 (Ancien Atelier communal) - accord sur l'offre dans le cadre de la mise en vente

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la régie Foncière de la Ville de Mons est propriétaire du bien sis à Mons, Avenue Maistriaux 4-6, cadastré Mons (4^{ème} div.) section B n° 692R2, 692B2 et 692P2;

Attendu qu'en sa séance du 18/07/2017, le Conseil Communal a décidé de marquer son accord pour la mise en vente du bien de gré à gré au plus offrant avec 3 mois de publicité obligatoire via l'Etude du Notaire FRANEAU, désigné par marché de services, au prix de départ de 250.000 € hors frais;

Attendu que l'Etude du Notaire FRANEAU nous a informé des différentes offres successives, à savoir :

- en date du 17/01/2018 qu'il a reçu une surenchère au prix de 260.000 € de l'asbl Mars, Mons art de la scène;
- en date du 18/01/2018 qu'il reçu une surenchère au prix de 300.000 € de Mr BRESART valable jusqu'au 28/02/2018.
- en date du 12/02/2018 qu'il a reçu une surenchère au prix de 330.000 € de la HEH valable jusqu'au 31/03/2018
- en date du 12/02/2018 qu'il a reçu une surenchère au prix de 340.000 € de la sprl Jad Immo valable jusqu'au 31/03/2018.
- en date du 15/02/2018 qu'il a reçu une surenchère au prix de 375.000 € de la HEH valable jusqu'au 31/03/2018.
- en date du 05/03/2018 qu'il a reçu une surenchère au prix de 400.000 € de Mr FAUSSONE en son nom ou au nom de toutes sociétés constituées ou à constituer valable jusqu'au 30/04/2018;
- en date du 18/04/2018 qu'il a reçu une surenchère au prix de 500.000 € de la société ECKELMANS Concept Immobilier valable jusqu'au 31/05/2018.

Attendu que la publicité a été lancée en date du 03/10/2017 et que les trois mois obligatoires se sont terminés le 03/01/2018;

Considérant que tous les frais y relatifs seront à charge de l'acquéreur;

Considérant que les frais de publicité sont à charge de la Régie Foncière;

Considérant que la recette de la présente vente est à imputer au budget de la Régie Foncière;

Vu l'avis favorable du DF;

Vu le Code de la Démocratie Locale,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes,

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE :

Le Conseil Communal

DECIDE :

Par 31 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur la vente de l'immeuble sis Mons, Avenue Maistriau 4-6 (ancien atelier communal), cadastré Mons (4ème div.) section B n° 692R2, 692B2 et 692P2, propriété de la Régie Foncière, au prix de 500.000 € hors frais au profit de la société ECKELMANS Concept Immobilier, et de charger le Notaire FRANEAU, désigné par marché de services de la rédaction de l'acte authentique.

ARTICLE 2 :

D'imputer les frais d'acquisition à charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

D'imputer la recette de la présente vente au budget de la Régie Foncière.

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : GRH/ST/Cons.E./Subv./2017/RA - Subside - rapport d'activité (Conseiller en énergie)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Adoption du Plan de rétrocession de l'assiette de la voirie communale dénommée "Rue des Tourterelles" à Hyon, voirie créée par l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des Régions du Centre et du Borinage (I.D.E.A.) dans le cadre du "Lotissement du Joncquois".

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant que l'intercommunale IDEA a obtenu le permis de lotir 10.277/103L (Lotissement dit "du Joncquois") délivré initialement le 11 mars 1969 par le Ministère des Travaux Publics; Considérant que le permis de lotir 10.277/103L a été revu pour ses prescriptions urbanistiques par le Ministère des Travaux Publics en date du 1er octobre 1970;

Considérant que l'intercommunale IDEA a introduit une nouvelle demande de permis de lotir (10/53053/103) en date du 3 septembre 1974 suite à la non conformité du projet de lotissement au Plan Particulier d'Aménagement approuvé par Arrêté royal du 8 mai 1957 mais conforme au Plan Particulier d'Aménagement modificatif à l'étude qui a fait l'objet de l'Arrêté royal de revision du 12 juin 1972;

Considérant la délivrance du permis de lotir (10/53053/103 - Lotissement dit "du Joncquois") in fine par le Ministère des Travaux Publics et le Fonctionnaire délégué en date du 21 janvier 1975 à l'intercommunale IDEA;

Considérant que le Lotissement dit "du Joncquois" comportait la réalisation de travaux d'une voirie principale, de plusieurs venelles-placettes secondaires, des égouttages collectifs et des équipements (éclairage public, réseaux impétrants "électricité", "eau", ...);

Considérant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 1974 du Conseil communal dans le cadre de l'ouverture de nouvelles voiries de communication pour le Lotissement dit "du Joncquois";

Considérant que, dans le cadre de la réception provisoire, l'intercommunale I.D.E.A. a fourni un plan de rétrocession de l'assiette des voiries à rétrocéder en faveur de la Ville de Mons mais que ce plan n'a pas été validé par la Ville de Mons car celui-ci n'était pas complet et ne répondait pas aux critères d'un plan de rétrocession (cotes absentes, axe d'alignement inexistant, bâtisses non signalées, parcellaires non définis, superficie de rétrocession non communiquée, ...);

Considérant que la Ville de Mons a dénommé officiellement la nouvelle voirie créée et ses venelles-placettes secondaires en le nom de "Rue des Tourterelles" (Code Rue: 7022/3046);

Considérant que la Rue des Tourterelles est devenue depuis sa création, une voie ouverte à la circulation du tout public reposant sur un fonds privatif appartenant à l'intercommunale I.D.E.A.;

Considérant que, selon l'Article 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, on entend par "voirie communale": voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris es dépendances qui sont nécessaires à sa conservation et dont la gestion incombe à l'autorité communale;

Considérant qu'en date du 19 avril 2011, la Ville de Mons a été interpellée par l'intercommunale I.D.E.A. concernant leur proposition de rétrocession de l'assiette des voiries desservant le Lotissement dit "du Joncquois" sis Rue des Tourterelles à Hyon;

Considérant que le Collège communal a été sollicité en sa séance du 19 août 2011 et a décidé de marquer un accord de principe à la reprise des voiries (y compris des venelles), constituant ledit Lotissement dit "du Joncquois" sis Rue des Tourterelles à Mons/Hyon sous condition que l'intercommunale réalise à ses frais le plan de mesurage pour la rétrocession de l'assiette des voiries, y compris les venelles, dudit lotissement sur lequel tous les propriétaires du lotissement devront apposer leur signature pour accord;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2014, l'intercommunale I.D.E.A. a déposé son projet de plan de rétrocession pour la présente affaire, référencé PART069 du 06/05/2013;

Considérant qu'en sa séance du 23 mai 2014, le Collège communal a décidé de refuser de marquer accord sur le plan de rétrocession référencé PART069 du 06/05/2013 et a chargé le Bureau d'Etudes de la Voirie à transmettre à l'intercommunale ladite décision afin que le plan de rétrocession soit modifié suivant les remarques émises;

Considérant qu'en date du 30 mars 2018, l'intercommunale IDEA a déposé auprès de la Ville de Mons son nouveau dossier "Rétrocession - Rue des Tourterelles, Hyon" en réponse au courrier de l'administration communale du 20/06/2014;

Considérant que ce nouveau dossier réalisé par l'intercommunale IDEA comprend le nouveau plan de rétrocession référencé PART069a dressé en date du 29/04/2015 accompagné de documents relatifs aux accords des propriétaires dudit lotissement sur les limites de l'assiette de la rue des Tourterelles et aux conventions de constitution de servitude publique d'égouttage;

Considérant que l'assiette de la voirie principale et de ses 5 venelles-placettes secondaires est actuellement cadastrée Mons 8ème Division Section A n°11 m² pour une superficie mesurée de 3.927m² faisant projet de la rétrocession en faveur du domaine public communal;

Considérant que le nouveau plan de rétrocession référencé PART069a répond à l'ensemble des remarques émises en 2014 et que l'intercommunale IDEA dépose un dossier de rétrocession complet comme exigé par la décision du Collège communal du 23 mai 2014 comprenant l'accord des différents propriétaires des lots à bâtir n°22 à n°60 ainsi que les conventions de constitution de servitude publique d'égouttage pour les lots concernés;

Considérant que le nouveau plan de rétrocession référencé PART069a adopte les limites telles que reprises en les plans de bornages dressés lors des ventes des lots du Lotissement du Joncquois;

Considérant que le Conseil communal est, selon le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'autorité compétente dans le cadre de dossier de création, de confirmation, de suppression et de modification à la voirie communale;

à l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal,

Dans le cadre de l'Adoption du Plan de rétrocession de l'assiette de la voirie communale dénommée "Rue des Tourterelles" à Hyon, voirie créée par l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des Régions du Centre et du Borinage (I.D.E.A.) dans le cadre du "Lotissement du Joncquois".

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:

Article 1er: d'adopter le Plan de rétrocession de l'assiette de la voirie communale dénommée "Rue des Tourterelles" à Hyon, voirie créée par l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des Régions du Centre et du Borinage (I.D.E.A.) dans le cadre du "Lotissement du Joncquois", plan référencé PART069a dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI en vue d'authentifier l'incorporation en le domaine public communal de la voirie communale dénommée "Rue des Tourterelles" à Mons (ex. Hyon).

Article 2ème: de charger le service de la Régie Foncière (Mr François PIRON, Premier Directeur) à procéder à l'exécution dudit Plan de rétrocession référencé PART069a dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI en vue d'incorporer en le domaine public communal la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 8ème Division Section A n°11 M² (superficie mesurée de 3.927m²) constituant l'assiette de la voirie communale dénommée "Rue des Tourterelles" à Mons (ex. Hyon), domaine privatif de l'intercommunale I.D.E.A. scrl dont cession en faveur de la Ville de Mons.

Article 3ème: de charger le service de la Régie Foncière (Mr François PIRON, Premier Directeur) à procéder à l'engagement devant étude notariale des actes authentiques constatant les différentes conventions de constitution de servitudes publiques d'égouttage conclues entre l'intercommunale I.D.E.A. scrl et les propriétaires concernés telles que reprises sous teinte "bleu" en le plan de rétrocession référencé PART069a dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI.

Marchés Publics : Fournitures et Services

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : BE.2018/421.073.00/NGP - Voiries, Honoraires auteur de projet (Jules Cornet) - Désignation de l'IDEA (In-House)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt de la République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales d'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Ville de Mons et l'IDEA une relation « In House » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant que la Ville de MONS a le souhait de faire réaliser des travaux de réparation et d'amélioration du réseau d'égouttage de la rue Jules Cornet ;

Considérant que la Ville de MONS doit désigner un prestataire de service pour les missions d'auteur de projet et de surveillance pour les travaux d'amélioration du réseau d'égouttage;

Considérant que l'IDEA propose de réaliser ces prestations sur base des conditions définies ci-dessous :

Mission d'auteur de projet (études et direction)	7 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 375.000 € HTVA ; 6 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.000 € et 1.250.000 € HTVA ; 5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.000 € et 5.000.000 € HTVA ; 4 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.000 € et 10.000.000 € HTVA ; 3,5 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.000 € HTVA. Techniques spéciales et stabilité des ouvrages : Barème FABRI (fascicules E et S) Essais (sondages préalables, pollutions des sols,...) : à charge de l'Associé Recherches juridiques importantes : à charge de l'Associé Le montant des honoraires est appliqué sur le coût final des travaux avec un minimum de 10.000 € HTVA Frais de déplacement : 0,42 €/km
Mission de surveillance des travaux	4,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 € ; 3,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.000 € et 1.250.000 € ; 2,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.000 € et 5.000.000 € ; 1,75 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.000 € et 10.000.000 € ; 1,00 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.000 €. Le montant des honoraires est appliqué sur le coût final des travaux avec un minimum de 10.000 € HTVA Frais de déplacement : 0,42 €/km

Considérant que le crédit de €25.000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42103/733-60 (n° de projet 20180020) et qui sera financé par désaffectation et solde disponibles d'emprunt ;

Considérant qu'en date du 19 avril le directeur financier a remis un avis de légalité favorable.

Décide, à l'unanimité,
sur proposition du Collège Communal :

Article 1^{er} : De désigner IDEA pour les prestations d'auteur de projet et de surveillance pour les travaux de voirie aux conditions reprises ci-dessous:

Mission d'auteur de projet (études et direction)	7 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 375.000 € HTVA ; 6 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.000 € et 1.250.000 € HTVA ; 5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.000 € et 5.000.000 € HTVA ; 4 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.000 € et 10.000.000 € HTVA ; 3,5 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.000 € HTVA. Techniques spéciales et stabilité des ouvrages : Barème
--	---

	FABI (fascicules E et S) Essais (sondages préalables, pollutions des sols,...) : à charge de l'Associé Recherches juridiques importantes : à charge de l'Associé Le montant des honoraires est appliqué sur le coût final des travaux avec un minimum de 10.000 € HTVA Frais de déplacement : 0,42 €/km
Mission de surveillance des travaux	4,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0 et 375.000 € ; 3,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 375.000 € et 1.250.000 € ; 2,5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 1.250.000 € et 5.000.000 € ; 1,75 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 5.000.000 € et 10.000.000 € ; 1,00 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 10.000.000 €. Le montant des honoraires est appliqué sur le coût final des travaux avec un minimum de 10.000 € HTVA Frais de déplacement : 0,42 €/km

Art. 2 : De financer la dépense par le crédit de €25.000 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42103/733-60 (n° de projet 20180020) et qui sera financé par désaffectation et solde disponibles d'emprunt.

Marchés Publics : Travaux

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : 2018/421.066.00/mcp - Refection des pavages - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que, suite au trafic lourd dans des voiries très fréquentées, des dégradations locales en voirie ont été constatées.

Considérant que, de ce fait, un entretien s'avère nécessaire afin de prolonger la durée de vie des ouvrages routiers en centre-ville de Mons.

Considérant le cahier des charges N° 2018/421.066.00/mcp relatif au marché "Réfection des pavages" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 82.420,00 hors TVA ou € 99.728,20, 21% TVA comprise (€ 17.308,20 TVA co-contractant) ;

Attendu que le présent marché doit être défini comme un « marché ouvert » pour lequel l'Administration adaptera les commandes (lettres-ordres) aux besoins, à concurrence d'un montant maximum de 100.000 € TVA et révisions comprises et que les commandes porteront sur une quantité variable par lettre-ordre.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 100.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42141/731-60 (n° de projet 20180018) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 mars 2018 ;

décide,

à l'unanimité, sur proposition du Collège Communal et vu l'avis favorable du directeur financier:

Dans le cadre des travaux de réfection des pavages dans le centre ville de Mons :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2018/421.066.00/mcp et le montant estimé du marché "Réfection des pavages", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.420,00 hors TVA ou € 99.728,20, 21% TVA comprise (€ 17.308,20 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42141/731-60 (n° de projet 20180018) par emprunt.

Marchés Publics : Travaux

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : BE/2018/722.134.00/BD - Ecole Achille Legrand, travaux de mise en conformité incendie et chaufferies - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent projet consiste en la réalisation de l'ensemble des travaux permettant l'évacuation des élèves en cas d'incendie.

Considérant que ces travaux impliquent, notamment, la création de parois et de portes résistantes au feu, le remplacement de menuiseries extérieures, les travaux de parachèvements y afférents et le placement d'installations techniques telles que la détection incendie, les éclairages de secours, les exutoires de fumées, les rétenteurs magnétiques.

Considérant le cahier des charges N° BE/2018/722.134.00/BD relatif au marché "Ecole Achille Legrand, travaux de mise en conformité incendie et chaufferies" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 137.723,50 hors TVA ou € 145.986,91, 6% TVA comprise (€ 8.263,41 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 50.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72228/723-60 (n° de projet 2018-0039) et financé par désaffectation de soldes disponibles d'emprunt, fonction et crédit seront adaptés à la MB1/2018 suite à l'estimation et au lieu d'exécution des travaux.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018, un avis de légalité réservé a été rendu par le directeur financier le 23 avril 2018 pour les raisons suivantes: sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide,

à l'unanimité,

nonobstant l'avis réservé du directeur financier:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2018/722.134.00/BD et le montant estimé du marché "Ecole Achille Legrand, travaux de mise en conformité incendie et chaufferies", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 137.723,50 hors TVA ou € 145.986,91, 6% TVA comprise (€ 8.263,41 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (50.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72228/723-60 (n° de projet 20180039) par désaffectation de soldes disponibles d'emprunt, fonction et crédit seront adaptés à la MB1/2018 suite à l'estimation et au lieu d'exécution des travaux

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : E/2018/421.067.00/VT - Aménagements routiers de sécurité - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Marchés Publics : Travaux

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : E/2018/722.138.01/VT - Ecole communale de Saint Symphorien- Mise en conformité des bâtiments existants- Chauffage - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "École communale de Saint Symphorien- Mise en conformité des bâtiments existants- Chauffage" à Ingénierie & Sécurité SPRL, Rue Fariaux 17 à 7000 Mons ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/09/17 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 311.744,40 TVAC (lot chauffage et électricité inclus) ;

Considérant que l'ensemble des installations techniques des bâtiments existants sont en fin de vie et sont énergivores ;

Considérant de plus que l'extension de l'école nous permet d'avoir des locaux techniques pouvant accueillir ces nouvelles installations ;

Considérant que le projet a été scindé en deux lots, un lot Électricité et un lot chauffage;

Considérant que pour la partie chauffage, il est prévu le remplacement des convecteurs gaz par une installation de chauffage à eau chaude par convecteurs statiques, dont la production de chaleur se trouvera dans la nouvelle chaufferie de l'école à construire ;

Considérant le cahier des charges N° E/2018/722.138.01/VT relatif au lot Chauffage établi par l'auteur de projet, Ingénierie & Sécurité SPRL, Rue Fariaux 17 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 137.260 hors TVA ou € 145.495, 60, 6% TVA comprise (€ 8.235, 60 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 315.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72230/723-60 (n° de projet 20160072) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3/05/18, le Directeur financier a rendu un avis favorable.
décide, à l'unanimité au vu de l'avis favorable du directeur financier, sur proposition du Collège communal:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2018/722.138.01/VT et le montant estimé du marché "Ecole communale de Saint Symphorien- Mise en conformité des bâtiments existants- Chauffage", établis par l'auteur de projet, Ingénierie & Sécurité SPRL, Rue Fariaux 17 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 137.260 hors TVA ou € 145.495, 60, 6% TVA comprise (€ 8.235, 60 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 315.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72230/723-60 (n° de projet 20160072) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : E/2018/722.138.02/VT - Ecole communale de Saint Symphorien- Mise en conformité des bâtiments existants- Electricité - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ecole communale de Saint Symphorien- Mise en conformité des bâtiments existants- Chauffage" à Ingénierie & Sécurité SPRL, Rue Fariaux 17 à 7000 Mons ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/09/17 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 311.744,40 TVAC (lot chauffage et électricité inclus) ;

Considérant que l'ensemble des installations techniques des bâtiments existants sont en fin de vie et sont énergivores ;

Considérant de plus que l'extension de l'école nous permet d'avoir des locaux techniques pouvant accueillir ces nouvelles installations ;

Considérant que le projet a été scindé en deux lots, un lot Electricité et un lot chauffage;

Considérant que pour la partie Electricité, il est prévu la mise en conformité RGIE des installations électriques, le remplacement des appareils d'éclairage normal et secours, l'adaptation des installations d'alerte-alarmes incendie et de détection intrusions ;

Considérant dès lors, le cahier des charges N° E/2018/722.138.02/VT relatif au lot Electricité établi par l'auteur de projet, Ingénierie & Sécurité SPRL, Rue Fariaux 17 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 136.610 hors TVA ou € 144.806, 60, 6% TVA comprise (€ 8.196, 60 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 315.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72230/723-60 (n° de projet 20160072) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3/05/18, le Directeur financier a rendu un avis favorable.
décide, à l'unanimité au vu de l'avis favorable du directeur financier, sur proposition du Collège Communal:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2018/722.138.02/VT et le montant estimé du marché "Ecole communale de Saint Symphorien- Mise en conformité des bâtiments existants- Electricité", établis par l'auteur de projet, Ingénierie & Sécurité SPRL, Rue Fariaux 17 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 136.610 hors TVA ou € 144.806, 60, 6% TVA comprise (€ 8.196, 60 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 315.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72230/723-60 (n° de projet 20160072) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : BE/2018/PIC.421.081.00/RM - Réfection de la voirie et des trottoirs de la rue du Mouligneau à Ghlin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte) SOUS REVERSE

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Marchés Publics : Travaux

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : BE2018/PIC.421.083.00/NH - Avenue Princesse Paola et Avenue Prince Albert à Saint Symphorien, trottoirs et voirie - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20180027 relatif au marché "Avenue Princesse Paola et Avenue Prince Albert à Saint-Symphorien, trottoirs et voirie" établi par le Bureau d'études Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 380.934,16 hors TVA ou € 460.930,33, 21% TVA comprise (€ 79.996,17 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les voiries et les trottoirs actuellement situées: Avenue Prince Albert et Avenue Princesse Paola à Saint-Symphorien;

Considérant que conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, le Pouvoir Adjudicateur a choisi de ne pas diviser ce marché en lots pour les raisons suivantes :

Il s'agit d'un travail spécifique de réfection de voirie. Il n'est techniquement pas possible de scinder les opérations visant à rénover l'espace public en différents lots sans impacter fortement le délai de réalisation, la responsabilité contractuelle de l'entrepreneur;

Considérant que le délai d'exécution global du présent marché est de 100 jours ouvrables

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42118/732-60 (n° de projet 2018-0027), cette dépense est scindée en deux parties:

- 273.671,75 € par emprunt;
- 273.671,75 € par subsides du SPW - DG01;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mai 2018, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

Décide, à l'unanimité vu l'avis favorable du Directeur financier, de proposer au Conseil lors de sa prochaine séance :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20180027 et le montant estimé du marché "Avenue Princesse Paola et Avenue Prince Albert à Saint-Symphorien, trottoirs et voirie", établis par le Bureau d'études Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 380.934,16 hors TVA ou € 460.930,33, 21% TVA comprise (€ 79.996,17 TVA co-contractant).

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 Direction

Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42118/732-60 (n° de projet 2018-0027) par emprunt de 273.671,75 € et les subsides du SPW - DG01 pour 273.671,75 €.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} **OBJET** : Garantie d'emprunt de la Gestion Centre-Ville (SOUS RESERVE)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que l'ASBL Gestion Centre-Ville sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa caution solidaire à l'ouverture d'un crédit de 500.000,00 €, contracté auprès de la Belfius Banque, pour l'achat du mobilier de la Grand-Place.

Considérant que le prêt est contracté sur une durée de 5 ans ;

Attendu que les administrateurs de l'ASBL souhaitent recevoir la garantie de la Ville de Mons (caution solidaire) ;

Vu le Décret du 19.07.2006 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu le 09/05/2018 ;

Le Conseil Communal décide

à l'unanimité,

- Article 1 : de se porter caution solidaire envers la Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, d'un prêt de 500.000,00 euros contracté par l'ASBL Gestion Centre-Ville sur une durée de 5 ans.
- Article 2 : d'autoriser la Belfius Banque Belgique à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.
- Article 3 : de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la Belfius Banque, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.
- Article 4 : la présente délibération est soumise à la Tutelle générale, conformément au CDLD et aux décrets applicables.
- Article 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, à la banque Belfius et au Directeur Financier pour information.

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, ~~M. LECOCQ~~, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSE~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, ~~M. BEUGNIES~~, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

103^{ème} OBJET : Proposition de motion visant à soutenir l'aide à domicile au sein de la Ville de Mons comme maillon essentiel du maintien au domicile des personnes en perte d'autonomie.
 Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant à soutenir l'aide à domicile au sein de la Ville de Mons comme maillon essentiel du maintien au domicile des personnes en perte d'autonomie déposée par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Les défis liés à l'allongement de l'espérance de vie sont de plus en plus prégnants et , le seront d'autant plus, au cours des 20 prochaines années, avec le vieillissement de la génération « baby-boom ». Ce « papy-boom » se traduit par une doublement de la part des personnes âgées de 80 ans et plus au sein de la population. Ce constat se vérifie, également, au sein de notre Ville de Mons.

Face à ce défi, les pouvoirs locaux seront confrontés à la nécessité de développer de nouvelles formes de solidarité afin d'assurer aux personnes âgées qu'elles puissent, si elles le souhaitent, rester le plus longtemps possible au domicile. A côté de ces nouvelles formes de solidarité, il est également de notre devoir de soutenir et renforcer les services qui aujourd'hui, effectuent un travail important auprès des personnes en perte d'autonomie.

Parmi ces services, il faut souligner le travail effectué par les services d'aide à domicile et plus particulièrement, les aides familiales qui sont le coeur même du maintien à domicile. La Wallonie compte actuellement près de 6800 aides familiales pour un ensemble de 6 millions d'heures de prestations. C'est dire l'importance et le travail essentiel qu'elles réalisent au quotidien ! Que l'on pense à l'entretien des pièces d'habitation, à la préparation des repas, à l'accompagnement pour aller faire les courses, à la gestion de leur budget, au soutien pour les devoirs ou dans les démarches administratives, les aides familiales représentent un support indispensable pour les bénéficiaires qu'elles accompagnent.

Outre ces tâches, il est indispensable de rappeler que les aides familiales ont un métier qui, de jour en jour, et de plus en plus difficile d'un point de vue moral et physique. En effet, outre les tâches ménagères qu'elles effectuent, elles sont confrontées à un nombre de plus en plus important de bénéficiaires souffrant de démences, d'addiction, de dépression et qui, de surcroît

sont précarisées. Sans oublier, que les aides familiales interviennent parfois dans des endroits à la limite de l'insalubrité (humidité, manque de lumière, manque d'aération, exposition au tabac, etc) et qui ont un impact sur la santé des employées. Pourtant, malgré ces réalités, leur métier n'est actuellement pas reconnu comme un métier pénible !

Si l'aide à domicile est connue du grand public au travers de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie. Cette vision est cependant réductrice puisque les services d'aide au domicile, effectuent, un travail important d'accompagnement des familles en difficulté sociale. Il s'agit notamment, de jeunes dont les parents sont décédés ou de familles monoparentales. Dans certains services, ce public représente à lui seul plus de 30 % des interventions des aides familiales

A travers la présente motion, le conseil communal tient à témoigner de son soutien aux travailleurs, ou devrait-on dire, aux travailleuses puisqu'elles sont majoritaires, du secteur de l'aide à domicile et notamment, au sein de notre Ville de Mons !

Le conseil communal

1. Considérant que le secteur de l'aide à domicile représente un maillon essentiel des politiques d'aide aux personnes âgées ;
2. Considérant que le métier d'aide familiale est de plus en plus pénible et les débats relatifs à la définition des métiers pénibles mené par le Fédéral ;
3. Considérant que les personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps au domicile ;
4. Considérant qu'actuellement, la population âgée de 65 ans et plus représente 17 % de la population et que 4,8 % ont 80 ans et plus selon l'étude Belfius consacrée à l'impact du vieillissement de la population pour les acteurs locaux en juin 2016 ;
5. Considérant que selon cette même étude, 9,1 % de la population aura 80 ans ou plus en 2060 ;
6. Considérant que le vieillissement de la population aura des répercussions sur les finances communales ;
7. Considérant que le nombre croissant de personnes en perte d'autonomie poussera le secteur public à intervenir davantage en faveur de ce public par une offre de services adaptés et de qualité ;
8. Considérant l'étude du KCE, publiée en 2011 qui prévoit une augmentation croissante des besoins en capacité d'accueil (MR-MRS) de 45000 lits supplémentaires dans le secteur résidentiel pour personnes âgées et de 27000 lits si l'on privilégie le renforcement des services d'aide à domicile ;
9. Considérant que le CPAS dispose d'un service d'aides aux familles proposant une offre adaptée, complète et cohérente pour l'ensemble des citoyens montois.
10. Considérant que le CPAS de Mons compte 65 aides familiales et aide au quotidien plus de 300 bénéficiaires. Cela représente 70.000 heures de travail.

Décide à ... voix de :

- soutenir les personnes âgées qui souhaitent rester le plus longtemps au domicile en renforçant les politiques communales montoises d'aide, d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées ;
- d'interpeller le Gouvernement fédéral afin qu'il reconnaisse la pénibilité du métier d'aide familiale ;
- d'interpeller le Gouvernement wallon afin qu'il mette tout en œuvre pour améliorer le statut des aides familiales et revalorise le secteur de l'aide à domicile ;

charger le Collège communal d'appliquer la présente motion et de la transmettre au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon."

Considérant que Monsieur Le Conseiller Bouchez sollicite un vote sur la recevabilité;

Considérant que Mme De Jaer propose un amendement à la motion demandant que:"si demain, la grille de calcul pour les personnes qui ont accès aux aides familiales devait être changée, la Ville de Mons, dans la mesure de ses moyens, compenserait, la perte qui serait occasionnée par l'ensemble des bénéficiaires qui perdraient leur droit aux aides familiales" pour que vraiment cette motion, Mme Kapompole, soit contraignante et nous permette vraiment d'avancer au niveau de la Ville de Mons qui est là où nous avons du pouvoir, donc, vraiment avec votre motion mais que la Ville de Mons prenne des engagements clairs par rapport au projet d'assurance autonomie qui risque de priver toute une série de bénéficiaires de leurs aides familiales";

Considérant que Monsieur Le Bourgmestre invite à voter sur la recevabilité;

- Ecolo: oui
- MR: non
- CDH: oui
- Citoyen: oui
- PS: oui

La motion est donc recevable;

Considérant que Monsieur Le Bourgmestre invite à voter sur l'amendement:

- Ecolo: pour
- MR: contre
- CDH: contre
- Citoyen: pour
- PS: contre

L'amendement est rejeté;

Considérant que Monsieur Le Bourgmestre invite à voter sur la motion non amendée:

- Ecolo: pour
- MR: contre
- CDH: pour
- Citoyen: pour
- PS: pour

Le Conseil communal par 34 voix pour et 7 contre déclare la motion recevable;

Le Conseil communal par 4 voix pour et 37 contre rejette la proposition d'amendement de Mme De Jaer;

Le Conseil communal par 34 voix pour et 7 contre décide:

- de soutenir les personnes âgées qui souhaitent rester le plus longtemps au domicile en renforçant les politiques communales montoises d'aide, d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées ;
- d'interpeller le Gouvernement fédéral afin qu'il reconnaisse la pénibilité du métier d'aide familiale ;

- d'interpeller le Gouvernement wallon afin qu'il mette tout en œuvre pour améliorer le statut des aides familiales et revalorise le secteur de l'aide à domicile ;
- de charger le Collège communal d'appliquer la présente motion et de la transmettre au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon."

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, **Mme DEFRISE**, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

104^{ème} OBJET : Proposition de motion relative au projet de gare Calatrava et à l'aménagement de la place Léopold. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative au projet de gare Calatrava et à l'aménagement de la place Léopold de Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE et libellée comme suit :

" Le projet de Gare Calatrava était présenté en 2011 comme un projet de gare multimodale. S'appuyant sur une étude de mobilité, il a été vendu et a obtenu son permis permis sur base de principes facilitant l'accès en transport en commun, à pied et en vélo. Maintenant que le projet est bien avancé, que le schéma général est défini et que certains éléments urbanistiques et architecturaux sont déjà réalisés, la ville de Mons négocierait avec Eurogare et l'architecte Calatrava pour modifier l'aménagement de la place Léopold et le projet de gare.

Ces modifications auraient deux conséquences principales :

- le projet de gare serait modifié pour que la place soit ouverte aux voitures alors qu'il était initialement prévu d'en faire une place pacifiée avec priorité aux bus et à la mobilité douce
- la maison des cyclistes serait reléguée aux sous-sols alors que des bureaux étaient prévus aux étages pour le personnel

Le plan communal de mobilité étant sur le point d'être lancé, le groupe Ecolo souhaite un débat approfondi au sein du conseil sur les modifications éventuelles autour du projet de départ.

Considérant qu'un premier marché public prévoyait en 2004, de créer une passerelle cyclo-piétonne au dessus de la gare et des voies.

Considérant les principes urbanistiques et architecturaux du projet de gare Calatrava ayant reçu le permis, prévoyant notamment :

- une tête de la passerelle cueillant les voyageurs au centre de la place
- la place est rendue aux circulations lentes; les voitures, si elles transitent dans ce quartier, la traversent en souterrain ou si elles s'y rendent, la rejoignent en surface via les boulevards Charles-Quint et Gendebien jusqu'aux points de rebroussement; la liaison est assurée via le pourtour de la place entre les rues qui font face à la gare et les boulevards.
- la gare ferroviaire et routière compte cinq quais. Le premier quai est mixte : il accueille d'un côté les bus et de l'autre la dépose-minute et les taxis
- les flux piétons vont se développer à travers la gare-passerelle qui joue le rôle de trait d'union entre le centre-ville et la ville nouvelle (Grands Prés)

- la complémentarité entre les différents modes de transport est exemplaire puisque sur les 5 quais que compte la gare, un est commun aux trains et aux bus et une autre est partagé entre bus et voitures (dépose-minute) / taxis.

Considérant la réalisation imminente d'un plan communal de mobilité

Considérant les orientations prévues dans le cahier de charge de ce plan communal de mobilité prévoyant la priorité d'abord aux piétons puis aux cyclistes, puis aux transports en commun puis aux voitures (Principe STOP)

Considérant la nouvelle bretelle permettant de monter sur le ring boulevard Saintelette, et le projet de rond-point sur la place des Alliés qui influenceront la mobilité dans le quartier de la gare

Le conseil communal de Mons décide :

Art 1 : l'organisation d'une séance d'information sur l'avancement des travaux et les modifications envisagées par rapport à la version pour laquelle le permis unique a été accordé

Art 2 : Toute décision de modification sera soumise à enquête publique et envisagée dans le contexte global du plan communal de mobilité en respectant le principe STOP (priorités en matière de mobilité : piétons (Stappers), cyclistes (Trappers), transports publics (Openbaar vervoer) puis, enfin, transports privés (Privé-vervoer) dans l'optique :

- d'une sécurité totale des piétons et voyageurs sur la place Léopold
- d'une réelle efficacité des transports en commun (les bus ne doivent pas être bloqués dans des embouteillages comme c'était le cas avant)
- de faciliter la traversée cyclable de la gare (pas vélo à la main dans la galerie), éventuellement par le sous-sol
- de répondre aux besoins en stationnement par une étude de la tarification des parkings selon la distance et les options de délestage efficaces et gratuites pour éviter le manque de place, les conflits d'espace et la stationnement sauvage côté Grands Prés

Art 3 : Le maintien d'une maison des cyclistes dans un espace visible et qualitatif dans la galerie-passerelle"

Le conseil décide par 10 voix pour, 30 contre et 1 abstention de:

Art 1 : l'organisation d'une séance d'information sur l'avancement des travaux et les modifications envisagées par rapport à la version pour laquelle le permis unique a été accordé

Art 2 : que toute décision de modification sera soumise à enquête publique et envisagée dans le contexte global du plan communal de mobilité en respectant le principe STOP (priorités en matière de mobilité : piétons (Stappers), cyclistes (Trappers), transports publics (Openbaar vervoer) puis, enfin, transports privés (Privé-vervoer) dans l'optique :

- d'une sécurité totale des piétons et voyageurs sur la place Léopold
- d'une réelle efficacité des transports en commun (les bus ne doivent pas être bloqués dans des embouteillages comme c'était le cas avant)
- de faciliter la traversée cyclable de la gare (pas vélo à la main dans la galerie), éventuellement par le sous-sol
- de répondre aux besoins en stationnement par une étude de la tarification des parkings selon la distance et les options de délestage efficaces et gratuites pour éviter le manque de place, les conflits d'espace et la stationnement sauvage côté Grands Prés

Art 3 : Le maintien d'une maison des cyclistes dans un espace visible et qualitatif dans la galerie-passerelle

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal ²²

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

105^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'établir un plan global de lutte contre les violences conjugales faites aux femmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'établir un plan global de lutte contre les violences conjugales faites aux femmes de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant l'étude qualitative réalisée par Vie féminine et dont le journal "Le Soir" s'est fait l'écho le week end dernier;

Que cette étude illustre, entre autres, la disparité dans la qualité d'accueil une femme victime de violences conjugales;

Que celle-ci ne peut exister car il est un devoir que les pouvoirs publics apportent une réponse appropriée à chacune des femmes en souffrance;

Considérant que l'accueil auprès de la police a été dans certains cas pointé du doigt;

Qu'il reste trop de cas où la plainte n'est pas prise en compte, voire où l'on décourage la victime de déposer ladite plainte;

Que la police n'est pas le seul acteur en première ligne sur cette question;

Considérant qu'il est aussi indispensable que les acteurs sociaux apportent des solutions et du soutien;

Que des places dans des logements d'urgence sont également nécessaires;

Que des solutions à plus long terme doivent être apportées via le logement public ou un soutien pour un logement privé;

Que la faiblesse économique de certaines femmes est souvent utilisée comme moyen de pression par leur bourreau;

Considérant que trop de victimes restent isolées compte tenu du caractère encore tabou de la problématique;

Considérant qu'une Ville a tous les moyens d'action de première ligne pour aider à lutter contre ces violences;

Qu'il est de notre devoir d'agir;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De demander à la zone de police Mons-Quévy de former l'ensemble des agents à ces réalités et à la meilleur façon de les appréhender et d'accueillir les victimes.

Article 2: De sensibiliser l'ensemble des agents communaux en lien avec le public et du CPAS mais aussi des guichets d'accueil à la problématique afin qu'ils dirigent utilement une potentielle victime.

Article 3: De garantir un nombre suffisant de logements d'urgence pour les femmes ayant quitté le domicile conjugal mais également de garantir auprès des logements appartenant à la Ville, en partenariat avec Toit&Moi, des conditions d'accès facilitées pour un relogement durable une fois la phase d'urgence passée.

Article 4: De sensibiliser le public et d'informer les victimes des possibilités existantes mais aussi des lois en vigueur via le "Mons Mag" mais aussi des informations régulières dans les bâtiments publics.

Article 5: D'informer l'Union des Villes et Communes de Wallonie du texte voté dans notre assemblée afin qu'il le soit dans d'autres conseils communaux."

Le conseil décide par 32 voix contre et 10 pour,

Article 1: De demander à la zone de police Mons-Quévy de former l'ensemble des agents à ces réalités et à la meilleur façon de les appréhender et d'accueillir les victimes.

Article 2: De sensibiliser l'ensemble des agents communaux en lien avec le public et du CPAS mais aussi des guichets d'accueil à la problématique afin qu'ils dirigent utilement une potentielle victime.

Article 3: De garantir un nombre suffisant de logements d'urgence pour les femmes ayant quitté le domicile conjugal mais également de garantir auprès des logements appartenant à la Ville, en partenariat avec Toit&Moi, des conditions d'accès facilitées pour un relogement durable une fois la phase d'urgence passée.

Article 4: De sensibiliser le public et d'informer les victimes des possibilités existantes mais aussi des lois en vigueur via le "Mons Mag" mais aussi des informations régulières dans les bâtiments publics.

Article 5: D'informer l'Union des Villes et Communes de Wallonie du texte voté dans notre assemblée afin qu'il le soit dans d'autres conseils communaux."

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

106^{ème} OBJET : Proposition de motion relative aux diverses rencontres avec des citoyens. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative aux diverses rencontres avec des citoyens déposée par Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER et libellée comme suit :

"La ville de Mons est amenée à organiser diverses rencontres avec des citoyens dans le cadre de travaux, de gestion de l'espace public, etc

Ces réunions doivent être l'occasion au plus grand nombre de pouvoir s'exprimer et participer.

Force est de constater que les délais pour informer les citoyens sont souvent trop court. Prenons comme exemple la réunion de discussion sur l'avenir du square jacobs où les courriers sont arrivés le 14 mai pour une réunion prévue le 15 mai.

Par ailleurs, les réunions sont organisées dans des horaires qui permettent difficilement aux personnes travaillant loin de leur habitation de s'y rendre.
 Faire des réunions avant 18 h ne favorise pas la participation du plus grand nombre.

Le conseil communal décide que :

- sauf motifs impérieux, les rencontres citoyennes organisées par la ville sont annoncées avec au moins 8 jours d'avance par courrier et après 18h"

Le conseil décide à l'unanimité que,

- sauf motifs impérieux, les rencontres citoyennes organisées par la ville sont annoncées avec au moins 8 jours d'avance par courrier et après 18h"

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

107^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de sécuriser et dynamiser la Place du Marché-aux-Herbes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de sécuriser et dynamiser la Place du Marché-aux-Herbes déposée par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant la mise en piétonnier de la place du marché aux herbes en 2013;
 Que le seul intérêt d'un piétonnier est de permettre l'existence d'un lieu de vie, de convivialité et d'activités;
 Que c'est manifestement peu le cas;
 Considérant que l'isolement de quelques maraîchers le vendredi n'étant pas une réponse;
 Considérant que l'aménagement de la place ne se prête pas toujours à être un lieu de convivialité;
 Considérant que la place du marché aux herbes est également un lieu de vie nocturne;
 Que trop souvent l'on voit des personnes avec des bouteilles en verre achetées dans des magasins de nuit;
 Que cela est un manque à gagner pour les établissements HORECA mais aussi un contrôle quasi inexistant par rapport à l'âge des personnes qui consomment et encore moins de la quantité de consommation;
 Considérant qu'un tel contrôle est pourtant indispensable;
 Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:
 Article 1: De créer un marché spécifique et thématique sur la place du marché aux herbes ainsi que des activités récurrentes, en partenariat avec des acteurs privés, du printemps jusqu'à l'automne.
 Article 2: De placer des bancs confortables au milieu de la place avec un aménagement nouveau comprenant des facilités comme le wifi pour y permettre par exemple aux étudiants d'y travailler durant les beaux jours. Ainsi que d'y ajouter de la verdure.
 Article 3: D'interdire dès 20h00 la vente et la consommation de bouteilles en verre les week end et jours fériés."
 Le conseil décide par 32 voix contre et 10 pour,

Article 1: De créer un marché spécifique et thématique sur la place du marché aux herbes ainsi que des activités récurrentes, en partenariat avec des acteurs privés, du printemps sur jusqu'à l'automne.

Article 2: De placer des bancs confortables au milieu de la place avec un aménagement nouveau comprenant des facilités comme le wifi pour y permettre par exemple aux étudiants d'y travailler durant les beaux jours. Ainsi que d'y ajouter de la verdure.

Article 3: D'interdire dès 20h00 la vente et la consommation de bouteilles en verre les week end et jours fériés."

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

108^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la pose d'une plaque commémorative du génocide des Tutsi au Rwanda. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la pose d'une plaque commémorative du génocide des Tutsi au Rwanda par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Vu la note de politique générale 2018 de la Ville de Mons ;

Vu la volonté du Collège de la Ville de Mons de développer des projets relatifs au devoir de mémoire ;

Vu l'existence du Conseil consultatif des personnes immigrées ;

Vu la commémoration du génocide Tutsi au Rwanda qui s'est déroulée le samedi 12 mai 2018 au sein de l'hôtel de ville à l'initiative de l'asbl IBUKA et de l'antenne montoise de la DRB Rugari, association représentant la diaspora rwandaise ;

Considérant la nécessité de perpétuer le nécessaire devoir de mémoire en vue de contrer les velléités négationnistes émergentes ;

Le conseil communal décide par ... voix favorables, ... voix contre et ... abstentions :

Article 1 : de confier au Collège la mission de concrétiser, en concertation avec la diaspora rwandaise présente sur le territoire montois et les associations concernées, le projet de plaque commémorative évoquant le génocide Tutsi au Rwanda.

Article 2 : de demander l'avis du conseil consultatif des personnes immigrées"

Le conseil décide par 35 voix pour et 7 abstentions:

Article 1 : de confier au Collège la mission de concrétiser, en concertation avec la diaspora rwandaise présente sur le territoire montois et les associations concernées, le projet de plaque commémorative évoquant le génocide Tutsi au Rwanda.

Article 2 : de demander l'avis du conseil consultatif des personnes immigrées".

La motion est donc approuvée.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

109^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de remettre en état le terrain de pétanque à la Résidence Thoissey. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de remettre en état le terrain de pétanque à la Résidence Thoissey par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

" Considérant le terrain de pétanque situé à la Résidence Thoissey à Obourg, en face des numéros 32 et 33;
 Que ce terrain peut être un lieu de rassemblement et de convivialité dont nous avons besoin dans les sections;
 Considérant qu'il est inutilisable pour le moment en raison de son mauvais état;
 Que le contours du terrain a disparu et que le terrain est rempli de mauvaises herbes;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De procéder sans délai à la remise en état du terrain de pétanque sis à la résidence Thoissey à Obourg, au niveau des numéros 32 et 33."

Le conseil décide par 32 voix contre et 10 pour,

Article 1: De procéder sans délai à la remise en état du terrain de pétanque sis à la résidence Thoissey à Obourg, au niveau des numéros 32 et 33."

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

110^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant le suivi de la décision du Conseil relative à l'installation d'une plaque commémorative à la mémoire de Patrice LUMUMBA. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le suivi de la décision du Conseil relative à l'installation d'une plaque commémorative à la mémoire de Patrice LUMUMBA déposée par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant que le Conseil communal a voté à l'unanimité l'installation sous le porche de l'Hôtel de Ville, aux cotés de la plaque commémorant les colons d'une plaque commémorative à la mémoire de Patrice LUMUMBA, 1er Ministre du Congo indépendant lâchement assassiné; Considérant qu'à l'instar d'autres grandes villes (Bruxelles qui inaugurera un square à son nom le 30 juin prochain) il convient de profiter de l'installation de cette plaque pour effectuer un devoir de mémoire ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions d'inviter le Collège communal :

Article 1 : à tout mettre en œuvre afin d'inaugurer la plaque commémorative le 30 juin prochain, date anniversaire de l'indépendance du Congo ;

Article 2 : d'organiser à cette occasion une cérémonie officielle d'hommage et d'y inviter l'ensemble de la communauté congolaise montoise."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

111^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Athénée Marguerite Bervoets. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Athénée Marguerite Bervoets par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Vu l'instauration d'une piste cyclable à l'Avenue Victor Maistriau, aux abords de l'Athénée Marguerite Bervoets, via notamment la suppression de zones de stationnement;

Considérant que la création de cette piste cyclable donne une impression de largeur plus importante et risque donc d'inciter certains automobilistes à y rouler plus vite ; voir même emprunter ce trajet pour dépasser le bouchon qui se constitue aux heures de pointes sur l'axe principal en direction de Nimy. ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le SPW à aménager un rétrécissement à l'entrée de la bretelle pour forcer les véhicules à ralentir

Article 2 : mettre en ZONE 30 cette voie (voir même toute la chaussée à hauteur du passage pour piétons de Bervoets)

Article 3 : interdire le stationnement avant le passage pour piétons (tant à gauche qu'à droite de la voie) ;

Article 4 : permettre le stationnement de courte durée des véhicules au bord droit de la voie en supprimant la piste cyclable ;

Article 5 : à l'instar du passage piétons face à l'école sociale, peindre de manière bicolore le passage pour piétons à hauteur de l'Athénée Marguerite Bervoets, fortement emprunté, qui plus est par de jeunes adolescents,"

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

112^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la prise en charge du carillon itinérant. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la prise en charge du carillon itinérant par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant que la Ville de Mons est reconnue internationalement pour son art campanaire ;

Considérant que la ville a la chance de compter dans ses murs un patrimoine exceptionnel à savoir le Carillon itinérant Reine Fabiola;

Considérant que plusieurs villes sollicitent la présence de ce carillon lors de manifestations qu'elles organisent ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, le carillon a pu jouer lors de la doudou ou de la ducasse de Messines :

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : de demander aux services communaux de tout mettre en œuvre afin de garantir la présence du carillon le dimanche de la ducasse."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

113^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la fin de la mise à disposition de différentes casemates. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la fin de la mise à disposition de différentes casemates par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant que depuis de très nombreuses années, le Musée de la Route, les Feux de la St-jean et l'asbl Ducasse de Messine, occupent différentes casemates mises à leur disposition par le SPW ;

Considérant que courant janvier ces associations ont reçu un courrier du SPW leur annonçant la fin de cette mise à disposition dans un délai d'un an ;

Considérant l'interpellation faite le samedi de la Ducasse de Messine par le Conservateur des Traditions et du folklore ;

Considérant l'attachement des Montoises et Montois à la Ducasse de Messine, aux Feux de la St Jean, et l'intérêt évident du Musée de la Route ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'interpeller fermement le SPW et de l'inviter à permettre à ces différentes asbl leur maintien au sein des casemates qu'ils occupent actuellement, ou à défaut de leur trouver un autre lieu de résidence."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

114^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'octroi d'un jour de congé aux employés communaux en cas de victoire des Diables Rouges en finale de la Coupe du Monde. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'octroi d'un jour de congé aux employés communaux en cas de victoire des Diables Rouges en finale de la Coupe du Monde par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant les excellents résultats réalisés par nos Diables Rouges et l'effervescence qui règne lors de chaque victoire;

Considérant que l'institut VIAS considère que les jours de match de nos diables sont souvent synonymes d'une augmentation des accidents de la route ;

Considérant que nos diables sont souvent cités parmi les 5 ou 6 favoris du mondial ;

Considérant qu'une victoire en finale de la coupe du monde n'est nullement à exclure ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège communal à décréter en cas de victoire de nos diables rouges en finale de la coupe du monde, jour de congé pour tous les employés communaux et du CPAS, le lendemain de cette victoire."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

115^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'installation de dispositif ralentisseur à Spiennes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'installation de dispositif ralentisseur à Spiennes par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant que la sécurité est l'une des priorités de l'actuel Collège ;

Considérant qu'un certain nombre de riverains se plaignent de la vitesse excessive pratiquée à la rue des prisonniers entre le pont de la Trouille et la Place de Spiennes;

Considérant qu'il serait peut-être possible d'y placer des éléments physiques, dos d'âne, chicanes, coussins berlinois visant à ralentir la vitesse :

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'examiner la possibilité de placer des éléments physiques visant à ralentir la vitesse dans le village de Spiennes ;

Article 2 : de solliciter la zone de police afin d'y placer un radar et de vérifier la vitesse pratiquée par certains automobilistes."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

116^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant le mauvais état de la rue des Bruyères à Obourg. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le mauvais état de la rue des Bruyères à Obourg par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant l'état préoccupant dans lequel se trouve la rue des Bruyères à Obourg ;

Considérant les nombreux nids de poules rencontrés dans la rue ;

Considérant la vitesse excessive pratiquée par certains automobilistes et notamment des poids lourds qui détériorent les habitations des riverains ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège communal à faire réparer en urgence les nids de poule, et trous divers situés dans la rue ;

Article 2 : de demander l'étude de la possibilité d'installation de casse-vitesse afin de réduire la vitesse pratiquée et dissuader les poids lourds à emprunter cette rue."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

117^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant le mauvais état de l'axe rue du 11 novembre, rue du Rossignol. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le mauvais état de l'axe rue du 11 novembre, rue du Rossignol par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant que les rues du 11 novembre et du Rossignol constituent un des axes principaux emprunté par de nombreux montois ou touristes qui viennent de la Grand Place ou de la gare pour se rendre notamment à l'école du Futur ou à la place du parc ;

Considérant l'état lamentable de l'état de ces voiries ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions d'inviter le Collège communal :

Article 1 : à faire réparer en urgence les nids de poule, et trous divers situés dans les rues du Rossignol et rue du 11 novembre;

Article 2 : à prévoir au budget 2019 la rénovation en profondeur de ces rues."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

118^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant les nuisances causées par les Etablissements LEBRUN et CHIMIDEROUIL à Nimy et leur possible déplacement au sein d'un zoning plus adapté. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant les nuisances causées par les Etablissements LEBRUN et CHEMIDEROUIL à Nimy et leur un possible déplacement au sein d'un zoning plus adapté par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant les nombreuses nuisances causées aux riverains par la présence des établissements LEBRUN et CHEMIDEROUIL en plein centre de Nimy ;

Considérant que la presse nous informe du déplacement prochain de l'une de ces 2 sociétés ;

Considérant que la société restant, à savoir les Ets LEBRUN, installés à Nimy depuis plus de 150 ans continueront, aux dires des riverains de causer diverses nuisances notamment par le passage de poids lourds;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège communal à tout mettre en œuvre, notamment par la valorisation des terrains, afin d'étudier avec les responsables des établissements Lebrun un possible déménagement dans un zoning plus à même d'accueillir ce genre d'établissements.

Article 2 : de demander à la police d'étudier un plan de circulation ou la mise en place d'éléments physiques permettant aux camions se rendant dans cette entreprise de respecter la vitesse, les trottoirs et les biens des riverains."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

119^{ème} OBJET : Proposition de motion visant la fermeture de l'Administration communale entre Noël et Nouvel An. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant la fermeture de l'Administration communale entre Noël et Nouvel An par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant la nécessité de réaliser partout où cela s'avère possible des économies d'énergie ;

Considérant qu'entre Noël et Nouvel An, les services communaux fonctionnent au ralenti puisqu'une bonne partie des agents sont en congé et que le public est souvent peu nombreux;

Considérant que la plupart des agents souhaitent prendre congé entre Noël et Nouvel an, créant ainsi parfois certaines tensions entre les agents d'un même service ;

Considérant que tous les services restent ouverts pour parfois le tiers d'agents utilisant la même quantité d'énergie (chauffage et électricité dans tous les bureaux);

Considérant les difficultés de garde éprouvées par certains employés parents à cette période de congés scolaires et de fin d'année ;

Considérant que certaines Administrations comme la Province de Hainaut ferment carrément leurs bureaux durant la semaine complète ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège communal à réfléchir avec la GRH, le service électromécanique, et les partenaires sociaux à la possibilité de fermer les bureaux (moyennant le maintien d'une permanence pour les services d'urgence décès, naissance,...) durant la semaine entre Noël et Nouvel An

Article 2 : de récupérer tout ou partie des 3 ou 4 jours de congé alloués cette semaine sur l'ensemble des jours de congé des membres du personnel"

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

120^{ème} OBJET : Proposition de motion visant la mise en place d'une application mobile et site web pour le signalement des problèmes d'insécurité liés à la mobilité et la propreté. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant la mise en place d'une application mobile et site web pour le signalement des problèmes d'insécurité liés à la mobilité et la propreté par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit être réactive à l'identification des problèmes soulevés par le citoyen-usager de l'espace public ;

Considérant que le citoyen est le premier confronté aux problèmes de sécurité, de propreté et de mobilité dans l'espace publique ;

Considérant qu'il peut parfois résulter un réel danger des dégradations de voirie ;

Considérant que les nouvelles technologies peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de vie notamment dans la prévention des problèmes récurrents en ces matières ;

Considérant que d'autres communes utilisent déjà ce type d'application et en ressortent gagnantes en terme d'amélioration du service rendu ;

Considérant que les nombreux problèmes sont pour la plupart signalés par les citoyens sur les réseaux sociaux (nids de poule, dangers ou défauts de signalement, déchets sauvages et autres...) nuisant à l'image de la Ville et que ceux-ci pourraient, de manière constructive, être relayés directement aux autorités ou aux services compétents ;

Considérant qu'un signalement plus rapide permet une planification plus rapide d'une intervention des services communaux et une meilleure organisation du travail ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'opérer une transition faisant passer le citoyen du rôle de spectateur au rôle d'acteur ;

Considérant qu'il est de l'intérêt supérieur de la Ville de Mons et de son image d'opérer ces transitions au plus grand bénéfice de tous ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil communal décide par Voix favorables, ... Contres et Abstentions:

Article 1 : le principe de s'engager sur la voie des nouvelles technologies en vue d'acquérir, louer ou développer une application de signalement des problèmes sur l'espace public.

Article 2 : de charger le Collège communal du suivi en débutant par une phrase de prospection des fournisseurs privés de logiciels de ce type ainsi qu'en s'inspirant de l'usage qui en est fait dans d'autres villes et communes pour ensuite réaliser une comparaison des offres existantes.
 Article 3 : de demander à l'ensemble des groupes politiques présents de s'engager à la mise en place d'une application mobile et espace Web facilitant le recensement et le signalement en ces matières".

Considérant l'amendement relatif à l'article 2 déposé par Mme La conseillère PS Kapompole libellé comme suit:

"Article 2 : de charger le Collège communal du suivi de la proposition sous réserve d'une analyse du coût de la proposition compte tenu des contraintes budgétaires inhérentes à la Ville de Mons qui se trouve sous plan de gestion. Il est proposé d'effectuer une phase de prospection des fournisseurs privés de logiciels pour ensuite réaliser une comparaison des offres existantes."

Le Conseil décide à l'unanimité:

Article 1 : le principe de s'engager sur la voie des nouvelles technologies en vue d'acquérir, louer ou développer une application de signalement des problèmes sur l'espace public.

Article 2 : de charger le Collège communal du suivi de la proposition sous réserve d'une analyse du coût de la proposition compte tenu des contraintes budgétaires inhérentes à la Ville de Mons qui se trouve sous plan de gestion. Il est proposé d'effectuer une phase de prospection des fournisseurs privés de logiciels pour ensuite réaliser une comparaison des offres existantes.

Article 3 : de demander à l'ensemble des groupes politiques présents de s'engager à la mise en place d'une application mobile et espace Web facilitant le recensement et le signalement en ces matières.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

121^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'implantation d'un ALDI Route d'Ath à Jurbise. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'implantation d'un ALDI Route d'Ath à Jurbise par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant les nombreux problèmes de circulation et embouteillages Route d'Ath ;

Considérant que le trafic a atteint à cet endroit un niveau mettant en péril la sécurité des riverains et passants ;

Considérant l'annonce d'ouverture toute l'année du Parc Pairi Daiza ;

Considérant le projet d'implantation d'une surface commerciale de plus de 2.000m² de type Aldi qui s'ajouterait à 3 grandes surfaces déjà présentes route d'Ath à Jurbise;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter les Membres du Collège communal de Mons à interpeller leurs Collègues de Jurbise afin qu'ils rendent un avis négatif sur l'installation de cette implantation commerciale qui aggraverait les problèmes de circulation et la dangerosité de la route d'Ath à Nimy et nuirait aux commerces déjà installés carrefour de la violette ou Portes de Maisières notamment"
 Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

122^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la présence permanente du kiosque sur la Grand-Place et le développement d'activités culturelles. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la présence permanente du kiosque sur la Grand-Place et le développement d'activités culturelles par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

" Motion du conseiller CITOYEN concernant la présence permanente du kiosque sur la Grand-Place et le développement d'activités culturelles

Considérant que la Ville de Mons se veut depuis de nombreuses années Capitale wallonne et européenne de la Culture ;

Considérant que la Grand-Place de Mons est un endroit magique côtoyé dès qu'il fait beau par de nombreux passants qui aiment à profiter des terrasses en assistant à l'une ou l'autre animation ;

Considérant qu'en été et en dehors des animations « organisées » ou événementielles, le petit kiosque est souvent installé ;

Considérant qu'il serait souhaitable de susciter et promouvoir la création artistique naissante ;

Considérant que les spectacles sont de plus en plus chers ;

Considérant de que plus en plus de jeunes artistes souhaitent se faire connaître au travers de concours divers et veulent dès lors prendre une certaine expérience ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions d'inviter le Collège communal:

Article 1 : à réfléchir aux moyens limités (un chevalet permettant d'inscrire le nom de l'artiste) pour permettre à tout individu ou groupe de se produire à sa guise durant 1/4heure /20minutes sur le podium entre 17 et 22h moyennant inscription préalable à l'office du tourisme ;

Article 2 : à examiner toutes les formes de collaboration possible avec l'Office du Tourisme et Mars

Article 3 : à lancer un appel aux artistes via le Mons Mag et les..."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

123^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'aménagement de la rue Dampierre à Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'aménagement de la rue Dampierre à Cuesmes par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant que les problématiques de mobilité concernant les personnes à mobilité réduite se doivent d'être une priorité absolue du collège communal :

Considérant la demande effectuée par plusieurs riverains de Cuesmes d'aménager la rue Dampierre afin de faciliter l'accès et le déplacement des personnes à mobilité réduite ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège communal faire procéder aux aménagements utiles afin de faciliter l'accès et le déplacement des personnes à mobilité réduite à la rue Dampierre".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

124^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'aménagement de la rue des Tourterelles à Hyon. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'aménagement de la rue des Tourterelles à Hyon par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant la demande effectuée par plusieurs riverains d'Hyon d'installer une parcelle agréable et aménagée de détente le long de la Trouille ;

Vu l'existence d'une parcelle de terrain qui pourrait rencontrer cet objectif au bout de la rue de la Trouille ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège communal à tout mettre en œuvre, afin d'envisager, le plus rapidement possible, la mise en place d'un espace extérieur de détente aménagé le long de la Trouille, et d'envisager notamment pour ce faire la rue des Tourterelles".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

125^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant le soutien à la Maison des Maths. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le soutien à la Maison des Maths par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant l'impact manifeste et positif auprès des jeunes de notre Région, et la renommée internationale de la Maison des Maths ;

Considérant de ce fait son utilité pour l'ensemble de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant le nombre de jeunes montois qui à titre individuel ou par le biais de leur école fréquentaient cette Maison;

Considérant la nécessité de développer chez nos jeunes le goût des mathématiques ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par la Maison des Maths qui l'obligent à mettre la clé sous le paillason ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions d'inviter le Collège :

Article 1 : à organiser au plus vite une rencontre entre les responsables de la Maison des Maths, la ville de Quaregnon et les Ministres compétents au sein des Gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour envisager les possibilités de soutenir cette institution fréquentée par de nombreux montois."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

126^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'installation d'un passage pour piéton rue Brunehault à Mesvin. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'installation d'un passage pour piéton rue Brunehault à Mesvin par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant qu'il importe que la sécurité des usagers faibles, dans le cas qui nous occupe les piétons, constitue une priorité pour les autorités communales ;

Vu qu'aucun dispositif de type « passage pour piéton » suffisamment visibles n'existe à ce jour dans la rue Brunehault à Mesvin, ne permettant par conséquent pas le passage sécurisé des piétons ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à étudier la possibilité de retracer les passages pour piéton à la rue Brunehault à Mesvin".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

127^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'implantation d'une aire de jeux à HARMIGNIES. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'implantation d'une aire de jeux à HARMIGNIES. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

""Considérant la demande effectuée par plusieurs riverains d'Harmignies d'installer une aire de jeux ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège communal à tout mettre en œuvre, afin d'installer rapidement une aire de jeux sécurisée pour les enfants d'Harmignies."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

128^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'installation d'un passage pour piéton rue de la Roche à Harveng. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le proposition de motion concernant l'installation d'un passage pour piéton rue de la Roche à Harveng par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant qu'il importe que la sécurité des usagers faibles, dans le cas qui nous occupe les piétons, constitue une priorité pour les autorités communales ;

Vu qu'aucun dispositif de type « passage pour piéton » n'existe actuellement dans la rue de la Roche à Harveng, ne permettant par conséquent pas le passage sécurisé des piétons ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à étudier la possibilité de mettre en place un passage pour piéton à la rue de la Roche à Harveng".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

129^{ème} OBJET : Proposition de motion tendant à toujours privilégier les entreprises montoises, boraines, hennuyères et wallonnes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion tendant à toujours privilégier les entreprises montoises, boraines, hennuyères et wallonnes par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant l'attitude orientée pour l'achat à des firmes flamandes du gouvernement belge emmené par les Nationalistes de la NVA avec la complicité passive du MR ;

Considérant que la plupart des dirigeants des entreprises publiques, régies, administrations « nationales ».... , sont dans les mains exclusives de dirigeants flamands ;

Considérant que la plupart des marchés importants nationaux sont remportés par des firmes flamandes ;

Considérant qu'il est dès lors, partout où c'est possible, et dans le respect des règles nationales et internationales, indispensable de défendre nos commerces, entreprises et donc par delà emplois wallons ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions décide de tout mettre en œuvre afin de :

Article 1 : privilégier partout où c'est possible et dans le respect des lois et règles en la matière, les achats montois, borains, hennuyers et wallons, en faisant appel à des magasins locaux ou entreprises régionales ;

Article 2 : de préciser dans les cahiers des charges, des matières ou produits ressortissants exclusivement de nos régions et d'insister notamment sur l'impact écologique dans les critères pris en compte"

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

130^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la rénovation de la rue des Tourterelles.
 Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la rénovation de la rue des Tourterelles par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant le courrier du Bourgmestre annonçant la rénovation des trottoirs de la rue des tourterelles au premier semestre 2019 ;

Considérant que ce courrier ne précise pas si les zones de stationnement dans un état particulièrement préoccupant sont ou non concernées par cette réfection :

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à étudier la possibilité de profiter de la réfection des trottoirs de la rue des tourterelles pour réaménager les zones de stationnement."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

131^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'installation de dispositif ralentisseur à Hyon.
 Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'installation de dispositif ralentisseur à Hyon par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant que la sécurité est l'une des priorités de l'actuel Collège ;

Considérant qu'un certain nombre de riverains se plaignent de la vitesse excessive pratiquée dans la rue Montreuil sous Bois ;

Considérant qu'il serait peut-être possible d'y placer des éléments physiques, dos d'âne, chicanes, coussins berlinois visant à ralentir la vitesse :

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'examiner la possibilité de placer des éléments physiques visant à ralentir la vitesse dans la rue Montreuil sous Bois à Hyon ;

Article 2 : de solliciter la zone de police afin d'y placer un radar et de vérifier la vitesse pratiquée par certains automobilistes".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

132^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'ouverture de toilettes publiques à la gare de Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'ouverture de toilettes publiques à la gare de Mons par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant le nombre de navetteurs qui empruntent chaque jour la gare de Mons ;

Considérant la durée restant avant l'ouverture définitive de la gare de Mons ;

Considérant que toutes les toilettes publiques de la gare sont fermées et indisponibles ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'interpeller les responsables de la SNCB et son Ministre de tutelle afin d'exiger la réouverture d'un minimum de toilettes publiques."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

133^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'augmentation du charroi de camions à la rue du chemin de fer à Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'augmentation du charroi de camions à la rue de chemin de fer à Cuesmes par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant qu'il importe que la sécurité routière sur les voiries communales constitue une priorité pour le collège communal ;

Vu qu'une augmentation du charroi de camions a été observée à la rue du chemin de fer à Cuesmes, notamment aux heures de pointes, et que la conséquence semble en être l'instauration de la taxe poids lourds sur autoroute ;

Vu que cet important charroi semble occasionner des dégâts tant à la voiries qu'aux immeubles, ainsi que des problèmes de sécurité ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à interroger le Ministre compétent sur les solutions envisagées dans le cadre de l'application de la taxe autoroutière.

Article 2 : d'inviter le Collège à solliciter le Ministre compétent afin que soit réalisée une étude permettant d'établir les conséquences de la mise en place de la taxe autoroutière sur cette voirie".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

134^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant le manque de fleurs dans la ville. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le manque de fleurs dans la ville par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant que les années précédentes, le centre-ville et les communes environnantes étaient fleuries par de nombreuses vasques de fleurs qui embellissaient et agréaient notre quotidien ;

Considérant que cette année, aucune vasque n'est présente et que notre magnifique hôtel de ville manque singulièrement de décoration florale ;

Considérant qu'en cette année de biennale, nombreux seront les touristes qui viendront à Mons :

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions d'inviter le Collège communal :

Article 1 : à réinstaller comme les années précédentes des vasques fleurs aux quatre coins de nos communes ;

Article 2 : de décorer les principaux monuments du centre-ville comme notre hôtel de ville avec des bacs de géranium ou surfinias."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, ~~M. LAFOSSÉ~~, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

135^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'important charroi constaté à la rue de la faïencerie à Jemappes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'important charroi constaté à la rue de la faïencerie à Jemappes par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant qu'il importe que la sécurité routière sur les voiries communales constitue une priorité pour le collège communal ;

Vu qu'une augmentation du charroi d'automobilistes et de camions a été observée à la rue de la faïencerie à Jemappes, notamment aux heures de pointes ;

Vu que cet important charroi semble occasionner des dégâts tant à la voiries qu'aux immeubles ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à faire procéder à une comptabilisation du nombre de véhicule empruntant cette voirie quotidiennement

Article 2 : d'inviter le Collège à communiquer les résultats de ce comptage au conseil communal dans les plus brefs délais".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

136^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant le verre du Rotary le lundi de la Ducasse au Parc Jacobs. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le verre du Rotary le lundi de la Ducasse au Parc Jacobs par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"

Considérant qu'il est de tradition que le Rotary organise chaque année le lundi de la Ducasse un verre convivial et sympathique afin de recueillir des fonds pour ses oeuvres sociales ;

Considérant qu'auparavant ce verre se tenait en haut de la rue de la Coupe devant l'ancien restaurant DEVOS ;

Considérant que depuis quelques années ce verre se déroule dans le cadre magnifique du Parc Jacobs ;

Considérant que plusieurs riverains se plaignent du manque de civisme et de respect de certains participants qui piétinent les fleurs, abandonnent leurs déchets, voire plus ;

Considérant que très souvent les organisateurs ne nettoient pas les lieux à l'issue du verre :

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter les Responsables du Rotary à trouver un autre lieu pour l'organisation du verre du lundi de ducasse ;

Article 2 : à les tenir personnellement responsables de toute dégradation commise à l'occasion de cette organisation."

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

137^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la circulation dans la commune de Ciply.
 Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la circulation dans la commune de Ciply par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant que le Collège communal a placé la sécurité routière parmi ses priorités ;

Considérant que lors de la réunion citoyenne qui s'est tenue à Ciply, plusieurs riverains se sont plaints de la vitesse excessive pratiquée par certains automobilistes et par les bus ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'étudier la possibilité de revoir le stationnement dans la localité ;

Article 2 : d'inviter la zone de police à tout mettre en œuvre afin de sécuriser la commune et ralentir la vitesse ;"

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

138^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'installation d'un sapin sur la place de Jemappes lors des fêtes de fin d'année. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'installation d'un sapin sur la place de Jemappes lors des fêtes de fin d'année par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant que les fêtes de fin d'année sont un moment important pour nombreux citoyens ;

Considérant que les villages du Grand-Mons doivent bénéficier d'investissements décoratifs à cet égard, afin d'instaurer une ambiance et un cadre de vie agréable pour les citoyens ;

Vu l'absence de sapin décoré sur la place de Jemappes ces dernières années ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à faire procéder à l'installation d'un sapin décoré sur la place de Jemappes lors des fêtes de fin d'année dès l'année prochaine".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

139^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'intensité lumineuse le soir autour de la Place de la Grande Pêcherie à Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'intensité lumineuse le soir autour de la Place de la Grande Pêcherie à Mons par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant qu'une attention particulière doit être apportée à la sécurité, mais également au sentiment de sécurité des citoyens ;

Considérant le remplacement récent des luminaires publics dans le quartier de Messine, et spécifiquement autour de la Place de la Grande Pêcherie ;

Considérant que ce remplacement est intervenu dans une optique d'économies d'énergies ;

Vu que certains habitants ont fait part de leur sentiment d'une intensité lumineuse moins prononcée suite à ce remplacement, engendrant un sentiment d'inconfort e termes de sécurité le soir ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à envisager les moyens d'augmenter l'intensité lumineuse à cet endroit, afin de répondre à la demande des citoyens, tous en conservant l'objectif d'économies d'énergie initial".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

140^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant le mauvais état de la rue Camille Toussaint à Havré. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le mauvais état de la rue Camille Toussaint à Havré par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant l'état préoccupant dans lequel se trouve la rue Camille Toussaint à Havré notamment à hauteur des n° 112 et 114 et la nécessité d'apporter une réponse rapide à cette difficulté ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège communal à faire réparer en urgence les nids de poule situés dans la rue et notamment à hauteur du 112/114"

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

141^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la lutte contre les maltraitements animaux.
 Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la lutte contre les maltraitements animaux par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant qu'une attention particulière doit être apportée au bien-être animal de la part des autorités communales ;

Vu le nombre important de signalement reçu de la part de citoyen, sur le terrain, concernant des problématiques de voisinages impliquant des cas de maltraitance animale ;

Considérant que ce type de comportement doit être sévèrement réprimé ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à solliciter la Zone de Police afin de former les agents de terrain à ces problématiques spécifiques ;

Article 2 : d'inviter le Collège à sensibiliser la Zone de Police et les agents de terrain à répondre avec la plus grande fermeté aux signalements impliquant de la maltraitance animale".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

142^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la circulation des parents à la sortie des Ursulines durant les travaux de rénovation du parking du stade Tondreau. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la circulation des parents à la sortie des Ursulines durant les travaux de rénovation du parking du stade Tondreau par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant que l'Hôpital Ambroise Paré va rénover à l'attention de son personnel le parking du stade Tondreau, particulièrement détérioré ;

Considérant que ces travaux dureront plusieurs mois et que les camions et engins divers entraveront fortement la circulation rue Valenciennoise ;

Considérant que les Parents des élèves des Ursulines empruntent la rue Valenciennois afin d'y déposer ou reprendre leurs enfants ;

Considérant que les parents durant les travaux ne pourront plus attendre leurs enfants sur le parking du terrain de football ou dans la rue y menant ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter les autorités communales à prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la vie des parents en étudiant la possibilité de transformer certains parkings rue valenciennoise ou Bd Kennedy en « dépose-minute »

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

143^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'installation d'oeuvres d'art sur tous les ronds-points de l'entrée de Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'installation d'oeuvres d'art sur tous les ronds-points de l'entrée de Mons par M. le Conseiller communal CITOYEN John JOOS et libellée comme suit :

"Considérant que la Ville de Mons se veut depuis de nombreuses années Capitale wallonne et européenne de la Culture ;

Considérant que le cœur de Mario Longo installé à l'entrée du Bois d'Havré est reconnu par tous comme une réussite indéniable ;

Compte-tenu que suite à cette réussite, les enseignants de l'école de Promotion Sociale de Jemappes ont eu la brillante idée d'installer un coq au rond- point en direction de Jemappes ;

Compte-tenu de la demande émanant des habitants d'Harmignies ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions d'inviter le Collège :

Article 1 : à lancer un appel à tous les artistes, écoles artistiques, Arts au carré, Archi, écoles de promotion sociale,... à introduire des projets gratuits afin d'embellir les différentes entrées de notre ville ;

Article 2 : à créer un comité d'accompagnement chargé de retenir ou non les oeuvres proposées et l'endroit à privilégier pour leur installation ;

Article 3 : à négocier avec le SPW et le Ministre compétent l'installation de ces œuvres d'art sur les voiries dépendant de ce dernier ;"

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

144^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la modification du dispositif ralentisseur de la rue de la Roche à Harveng. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la modification du dispositif ralentisseur de la rue de la Roche à Harveng par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant que la sécurité routière, et notamment la lutte contre la vitesse excessive, doivent constituer une priorité pour la collège communal ;

Considérant que, néanmoins, les voiries communales, notamment en milieu rural, doivent permettre le passage d'engins agricoles ;

Vu que le dispositif ralentisseur de type « chicane » installé à la rue de la Roche à Harveng, rend difficile le passage avec un charroi agricole ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à modifier le dispositif ralentisseur de type « chicane » installé à la rue de la Roche à Harveng afin de permettre le passage d'un charroi agricole".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

145^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la reconnaissance de l'importance des services à domicile au niveau local. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la reconnaissance de l'importance des services à domicile au niveau local par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant que le secteur de l'aide à domicile et le bien être des personnes âgées doit constituer une priorité pour le collège communal ;
 Considérant que le métier d'aide familiale est de plus en plus pénible et cette pénibilité doit être reconnue ;
 Considérant que les personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps possible dans leur domicile ;
 Considérant que le vieillissement de la population aura des répercussions sur les finances communales ;
 Considérant qu'une offre publique cohérente et efficace est indispensable pour fournir des services adaptés et de qualité aux personnes en perte d'autonomie ;
 Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le collège communal à soutenir les personnes qui souhaitent rester le plus longtemps au domicile en renforçant les politiques communales d'aide, d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées ;

Article 2 : d'inviter le collège communal à interpeller le Gouvernement wallon afin qu'il mette tout en œuvre pour améliorer le statut des aides familiales et revalorise le secteur de l'aide à domicile, en garantissant que les critères donnant accès à l'assurance autonomie prennent en compte la totalité des services à domicile, notamment le métier d'aide familiale, et ce aussi pour les personnes en proie à des difficultés socio-économiques, qui représentent une partie importante des bénéficiaires".
 Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

146^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la remise en état du mur du cimetière de Spiennes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la remise en état du mur du cimetière de Spiennes par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant que les cimetière de notre commune sont des endroits de recueillement importants et qui convient qu'il jouissent d'une attention particulière, notamment au regard de leur entretien ;

Vu qu'une partie du mur du cimetière de Spiennes est en très mauvais état et s'est effondré ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à faire procéder aux réparations nécessaires sur le champs et à renforcer sa politique d'entretien des cimetière sur l'ensemble du territoire".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

147^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la rénovation de la rue d'Asquillies à Nouvelles. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la rénovation de la rue d'Asquillies à Nouvelles par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant que l'état des voiries communales est de la compétence du collège communal ;

Considérant que l'état des voiries est un élément essentielle tant du point de vue du confort de conduite, que du point de vue de la sécurité routière ;

Considérant qu'il importe d'encourager la mobilité douce ;

Vu l'état d'usure avancé de la rue d'Asquillies à Nouvelles et l'absence de piste cyclable ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à programmer une réfection de la rue d'Asquillies à Nouvelles ;

Article 2 : d'inviter le Collège à prévoir, dans son plan de mobilité, l'installation d'une piste cyclable sur cette voirie".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

148^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la sensibilisation des citoyens à la Charte du respect de l'autre. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la sensibilisation des citoyens à la Charte du respect de l'autre par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant qu'il importe que les valeurs de respects et de citoyenneté soient au centre de notre société ;

Considérant qu'une Charte du respect de l'autre a été rédigée dans cet objectif ;

Vu qu'une augmentation des incivilités diverses a été notée au sein de la Ville de Mons ces dernières années ;

Vu que la Charte du respect de l'autre semble méconnue des citoyens ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à sensibiliser les citoyens, en utilisant tous les moyens qu'il jugera utile, à la Charte du respect de l'autre

Article 2 : d'inviter le Collège à faire respect la Charte en application des sanctions administratives de manière systématiques quand elles s'imposent".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

149^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la vitesse excessive à la rue Béresse à Villers-St-Ghislain. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la vitesse excessive à la rue Béresse à Villers-St-Ghislain par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant qu'il importe que la sécurité routière sur les voiries communales doit constituer une priorité pour le collège communal ;

Vu qu'une augmentation du charroi d'automobilistes a été observée à la rue Béresse à Villers, notamment aux heures de pointes ;

Vu que certains camions de plus de 30T empruntent cette voirie malgré l'interdiction qui s'y applique ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à installer un panneau rappelant la limite de vitesse, à savoir 30 km/h

Article 2 : d'inviter le Collège à sensibiliser la zone de police aux problématique de vitesse sur cette voirie ainsi qu'au respect de l'interdiction de circulation de la part des poids lourds de plus de 30T".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

150^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'affichage public d'informations erronées par des élus communaux. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'affichage public d'informations erronées par des élus communaux par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant que les réseaux sociaux sont des espaces publics ;

Considérant que les élus se doivent d'avoir une attitude éthique irréprochable et une transparence à l'égard des informations qu'ils rendent notamment aux fonctions qu'ils exercent ;

Constatant que certains élus continuent à afficher des titres politiques (échevin, député ...) alors qu'ils n'occupent plus les postes y afférent ;

Considérant que cette utilisation peut être considérées comme abusive et induit en erreur le citoyen ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : Demande au collège d'appeler ces élus communaux à actualiser ces informations rendues publiques ;

Article 2 : De solliciter l'avis de l'UVCW et de la Ministre de tutelle concernant l'affichage public de titres ne correspondant pas (ou plus) à la fonction que les élus exercent de manière effective".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

151^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant le bruit sur la rue Ferrer à Cuesmes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le bruit sur la rue Ferrer à Cuesmes par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant qu'il importe que la quiétude et le bien-être des habitants de Mons constitue une priorité pour le collège communal ;

Vu que de nombreux citoyens se plaignent du bruit excessif, engendrant des nuisances notamment en terme de qualité de sommeil, à hauteur de la rue Ferrer à Cuesmes ;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : d'inviter le Collège à solliciter le SPW et le Cabinet du Ministre concerné pour mesurer le bruit sur cet axe

Article 2 : d'inviter le Collège à solliciter le SPW et le Cabinet du Ministre concerné afin d'envisager la possibilité d'installer des dispositifs « anti-bruit » sur cet axe".

Le Conseil décide de retirer le point à la demande de M. le Conseiller communal John JOOS.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, **M. LECOCQ**, M. X. DUPONT, **M. LAFOSSE**, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, **M. BEUGNIES**, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

152^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant la facilitation d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une présentation au Conseil communal par la population. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant la facilitation d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une présentation au Conseil communal par la population par M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS et libellée comme suit:

"Considérant que la transparence est un enjeu démocratique majeur favorisant la participation citoyenne et l'information ;

Considérant que l'accès à ces dits dossiers favorise l'information, la citoyenneté active et une meilleure compréhension des décisions qui sont prises ;

Considérant que de nombreux articles du code de la démocratie locale et la récente ordonnance régionale sur l'OPENDATA incitent les autorités à une démarche proactive en la matière ;

Considérant que d'autres communes en Belgique facilitent l'accès à ces dits dossiers préalablement au conseil communal sans aucune conséquence négative ;

Considérant que les conseils communaux sont aujourd'hui retransmis en direct via les réseaux sociaux et que le citoyen n'est pas à même via la simple publication de l'ordre du jour de comprendre tous les aboutissants de ce qui est débattu ;

Vu l'Article 32 de la constitution stipulant que tout citoyen a le droit de consulter ou de se faire remettre copie de tout document en possession d'une autorité publique, [sous réserves des exceptions relatives et justifiées si "mise en danger de la sécurité publique" "porte atteinte à la vie privée d'une personne] ;

Considérant que le Collège communal peut toujours se réserver le droit de refuser la diffusion publique d'un document administratif dont la divulgation peut être source de méprise, le document étant inachevé ou incomplet.

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : Charge le Collège communal de mettre à disposition des citoyens sur support numérique (pdf) les dossiers proposés au conseil communal pour délibération pour autant que cela ne porte pas atteinte à la protection de la vie privée ou encore que cela ne crée pas préjudice à l'intérêt communal.

Article 2 : Mettre en place un forum sur le site de la ville où les citoyens puissent émettre leur remarque ou leur avis préalablement au conseil".

Considérant la proposition d'amendement formulée par Mme La conseillère PS Kapompole formulé comme suit:

"Article 1 : Charge le Collège communal, sous réserve d'une analyse du coût de la proposition compte tenu des contraintes budgétaires inhérentes à la Ville de Mons, de mettre à disposition des citoyens sur support numérique (pdf) les dossiers proposés au conseil communal pour autant que cela ne porte pas atteinte à la protection de la vie privée ou encore que cela ne crée pas préjudice à l'intérêt communal.

Article 2 : Charge le Collège d'examiner les modalités permettant aux citoyens d'émettre leurs remarques préalablement au conseil communal."

Considérant que Monsieur Le Bourgmestre invite à voter sur la proposition d'amendement,

- Ecolo: contre
- MR: contre
- CDH: pour
- Citoyen: pour
- PS: pour

Considérant que Monsieur le Bourgmestre invite à voter sur le texte tel qu'amendé:

- Ecolo: pour
- MR: abstention
- CDH: pour
- Citoyen: pour
- PS: pour

Le conseil décide par 35 voix pour et 7 abstentions

Article 1 : Charge le Collège communal, sous réserve d'une analyse du coût de la proposition compte tenu des contraintes budgétaires inhérentes à la Ville de Mons, de mettre à disposition des citoyens sur support numérique (pdf) les dossiers proposés au conseil communal pour autant que cela ne porte pas atteinte à la protection de la vie privée ou encore que cela ne crée pas préjudice à l'intérêt communal.

Article 2 : Charge le Collège d'examiner les modalités permettant aux citoyens d'émettre leurs remarques préalablement au conseil communal."